

RAPPORT D'ORIENTATION 2018-2020

PARTIE GÉNÉRALE

adopté par
l'Assemblée Générale
du 26 mai 2018



SOMMAIRE



A. UNE ASSOCIATION FAMILIALE RÉPUBLICAINE : UN OBJET SOCIAL RASSEMBLEUR ET UN CADRE MILITANT SINGULIER

1. Corpus	4
2. Champs et thèmes d'intervention – Plate-forme revendicative	5
a) Laïcité	5
b) Politique familiale	5
c) Protection sociale	5
d) École	6
e) Logement	6
f) Écologie	7
g) Féminisme	7
h) Société – Éthique	7
3. Organisation	8
a) Un mouvement fédéré	8
b) Instances	8
c) Des représentations	8
4. Moyens d'action - Médias – communication	9
a) Agréments	9
b) Financements	9
c) Moyens d'action et communication	9

B. UN CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE DÉFAVORABLE AUX FAMILLES

1. Au lieu de les remettre en question, la crise a conforté les politiques néolibérales	10
2. Des tendances lourdes	10
3. La République fragilisée, la cohésion sociale menacée	11
4. Des signaux positifs qu'il faut encourager	12

UNE ASSOCIATION FAMILIALE RÉPUBLICAINE : UN OBJET SOCIAL RASSEMBLEUR ET UN CADRE MILITANT SINGULIER

L'UFAL est une association familiale laïque progressiste et indépendante qui lie le combat laïque et le combat social. L'action de l'UFAL se fonde sur les idéaux républicains de liberté, d'égalité et de fraternité. La force de l'UFAL est d'articuler l'action locale, au plus proche des besoins des familles, et la réflexion globale pour mieux défendre leurs intérêts. Notre indépendance est la condition qui permet de développer nos réflexions et nos propositions selon un seul impératif : le débat raisonné assis sur un corpus partagé dans lequel seuls comptent l'intérêt général et les principes laïques et républicains. Le mode de financement des associations familiales par le fonds spécial représente environ la moitié de nos ressources et son versement ne dépend ni du bon vouloir d'une administration, ni de la qualité de nos relations avec des pouvoirs politiques : c'est ainsi la garantie de notre indépendance. Les commissions sont nos laboratoires d'idées qui mènent la réflexion, élaborent nos positionnements et formulent des propositions. Elles participent aussi à notre travail de formation et d'éducation populaire qui est la matrice de notre pratique militante, car lier le combat laïque et le combat social vise l'émancipation individuelle et collective.

1. CORPUS

Les principes et les valeurs défendus, promus et sur lesquels se fondent les actions de l'UFAL sont ceux de la République « indivisible, laïque, démocratique et sociale » définis à l'article 1er de la Constitution. Pour reprendre le titre de l'Université Populaire Laïque 2017, c'est « la République pour de vrai ». Philosophiquement, nous agissons sur la base d'un humanisme universaliste.

Pratiquement, nous agissons pour l'éducation à la citoyenneté, l'effectivité de son accomplissement, et le maintien des conditions nécessaires à son épanouissement que sont la sûreté et la démocratie.

Nos actions visent à défendre les droits et les intérêts des citoyens et des familles ainsi qu'à œuvrer à la satisfaction de leurs besoins sociaux en partant du principe que chacun doit rester acteur de son avenir, c'est à dire en développant la solidarité et l'éducation populaire plutôt que l'assistanat.



2. CHAMPS ET THÈMES D'INTERVENTION PLATE-FORME REVENDICATIVE

Le rôle de l'UFAL consiste d'abord à défendre au quotidien les citoyens, les usagers et les familles. Pour y parvenir, elle développe son implantation locale dans le tissu social au travers des UFAL locales qui apportent l'aide dont ils ont besoin et luttent à leurs côtés. En tant que mouvement d'éducation populaire, son rôle est de proposer au plus grand nombre les outils d'une analyse critique et bien informée du monde et de ses luttes. Pour être efficace, cette activité s'appuie sur une analyse claire de la situation politique et sociale, et repose sur un projet cohérent. Ce projet consiste à lier le combat laïque et le combat social, et plus généralement à globaliser tous les combats (démocratiques, féministes, écologiques, etc.), c'est-à-dire à déployer le modèle républicain dans tous ses aspects et dans toutes ses applications.

a) LAÏCITÉ

La laïcité est un principe essentiel de notre démocratie, et tout recul, tout relâchement constitue un abandon. La laïcité est un combat que la société doit mener en permanence devant les attaques de tous les intégrismes et de tous les communautarismes. Au-delà des adversaires de la laïcité, la ligne de l'UFAL d'un partage entre laïques et faux amis de la laïcité est devenue un clivage politique opérationnel. Le combat laïque, plus nécessaire que jamais, doit donc être envisagé comme un des axes, mais non le seul, de la défense de la République.



b) POLITIQUE FAMILIALE

L'UFAL a entrepris un important travail de réflexion autour des politiques familiales. Notre mouvement, en tant qu'association familiale, se veut un acteur influent du mouvement familial à travers sa contribution à la définition d'une politique familiale ambitieuse et réaliste axée sur le bien-être des enfants et des parents. L'UFAL reconnaît l'importance des Caisse d'Allocations Familiales comme acteur de Sécurité sociale dans le champ de la politique familiale. Notre mouvement souligne également le rôle décisionnel essentiel exercé par les partenaires sociaux au travers de l'action sociale des CAF et l'importance de maintenir la branche Famille dans le corps de la Sécurité sociale.

c) PROTECTION SOCIALE

Les conditions sociales d'existence constituent le point de départ de l'exercice de la citoyenneté et sont le ferment de l'adhésion des citoyens au projet républicain. L'UFAL affirme son attachement au programme du Conseil National de la Résistance et considère le modèle français de Sécurité sociale comme l'un des fondements majeurs du projet républicain. Notre mouvement se positionne clairement dans la lignée des principes fondamentaux qui sous-tendent le modèle social français : défense de la cotisation sociale (salariale et patronale) comme salaire socialisé, accès aux soins et attachement à la démocratie sociale au travers du rôle essentiel des représentants des salariés au sein des conseils d'administration. L'occurrence du chômage de masse et les situations d'éloignement durable du marché du travail ne doivent pas nous amener à tourner le dos au lien fondamental qui unit la Sécurité sociale et le monde du travail salarié.

d) ÉCOLE

L'UFAL est attachée au principe constitutionnel de « l'enseignement public, laïque et gratuit à tous les degrés » organisé par l'État.

La logique qui ordonne la succession des réformes, contre lesquelles nous prenons position, est très claire : il s'agit de soumettre l'école à l'emprise de la société. L'enseignement disciplinaire est remis en question au profit de l'acquisition de compétences interdisciplinaires, voire « trans-disciplinaires », définies par le « socle commun ». Les programmes sont désormais conçus, non en fonction de connaissances précises et articulées de façon progressive, mais de compétences qui sont supposées déterminer « l'employabilité » de l'élève quand il entrera sur le marché du travail. Ce sont ces compétences (notion importée du monde de l'entreprise) qu'il s'agira, désormais, d'évaluer. Il s'agit ensuite de renforcer « l'autonomie des établissements », c'est-à-dire de laisser la possibilité aux chefs d'établissement de déterminer les enseignements en fonction des « besoins » locaux. Il s'agit, enfin, d'en finir avec les examens nationaux, réputés trop coûteux, en renforçant le contrôle continu. Non seulement cette logique est néfaste car elle nivelle l'enseignement par le bas (puisque l'enseignement supprime les humanités et néglige l'apprentissage du raisonnement logique), mais elle sape l'école républicaine en la sommant de se régler sur autre chose qu'elle-même, à savoir les demandes de la société. Son effet patent est de l'affaiblir : les parents d'élèves ne s'y trompent pas et recourent de plus en plus massivement à l'enseignement privé, supposé maintenir un haut niveau d'exigence et garantir les règles de discipline sans lesquelles l'apprentissage est impossible. Cette logique, enfin, accentue les inégalités scolaires et, par conséquent, les inégalités sociales.



e) LOGEMENT

L'État, en tant que garant du droit au logement, alors que les communes fixent le niveau d'offre, doit orienter les politiques communales et départementales pour la construction de logements. Depuis quarante ans, les dispositifs de soutien entraînent une ghettoïsation systématique des quartiers populaires et l'exclusion progressive des « moins pauvres », génératrices de graves problèmes sociaux, voire sécuritaires. De surcroît, ces dispositifs ont des effets inflationnistes, avec des loyers qui progressent à la même allure que les aides personnelles et une hausse du prix des constructions neuves, phénomènes qui accompagnent les soutiens à l'investissement locatif et à l'accession à la propriété. L'offre ne répond pas aux besoins connus les plus urgents. On constate en conséquence des loyers exorbitants, particulièrement en région parisienne, et une très grande difficulté pour les couples jeunes à s'installer. Seul un retour à une aide à la pierre massive permettra de régler la crise du logement.

f) ÉCOLOGIE

Dans un domaine qui impacte directement la vie des familles, l'UFAL estime possible de lier le combat écologique et le combat social ; tout particulièrement dans une période où la crise écologique est provoquée et amplifiée par le système économique, ce que nie une écologie libérale, docile aux intérêts financiers.

S'il est un sujet qui ne peut pas se concevoir en se limitant aux frontières nationales, c'est bien celui de l'écologie. Or cette écologie mondialisée des riches, relayée par les différents gouvernements occidentaux, s'est surtout intéressée au climat au travers de plusieurs conférences (COP). Elle se heurte en pratique aux intérêts des multinationales. Ainsi, l'Accord de Paris sur le climat de décembre 2015, pourtant peu ambitieux et peu contraignant, n'a toujours pas été ratifié par la Russie et les États-Unis d'Amérique ont annoncé leur retrait le 1er juin 2017, alors même que les changements climatiques représentent une menace immédiate pour une part croissante de la population mondiale.

Cette écologie libérale, qui passe aussi par les politiques européennes, s'intéresse peu à l'organisation de la vie sociale, à la réduction des inégalités, aux dégâts du productivisme, aux effets délétères du libre-échange, aux flux migratoires qui mettent sur les routes du monde 250 millions de migrants internationaux dont 70 millions de réfugiés.

Au-delà des intérêts de profit à court terme, il faut redonner aux peuples la faculté de décider de leur avenir dans une perspective globale. C'est pourquoi l'UFAL a l'ambition de faire le lien entre les fondements d'une écologie républicaine et un certain nombre de thèmes concrets comme la réindustrialisation, le consumérisme, la santé, le modèle agricole et l'alimentation, les transports ou le logement.

g) FÉMINISME

L'UFAL a toujours lutté pour l'égalité des droits des femmes, en particulier pour leurs droits sexuels et reproductifs. Notre mouvement s'implique dans les luttes féministes contre toutes les discriminations dont les femmes font l'objet, et contre toutes les formes de violences physiques ou psychologiques qu'elles subissent. L'égalité femmes-hommes est un objectif qui semble s'éloigner alors que le mirage de la parité s'estompe et que la crise économique s'aggrave. Cette crise pèse particulièrement sur les femmes dont les revenus propres sont plus faibles à tous âges et qui sont victimes de discriminations tant pour le salaire que pour l'avancement de la carrière professionnelle. Les familles monoparentales, une mère et ses enfants dans 85 % des cas, viennent ainsi grossir les chiffres de la pauvreté en France. Les droits réels des femmes, notamment l'accès à la contraception et à l'IVG, régressent et la libre disposition de leur corps n'est toujours pas effective pour toutes. Nous devons donc réinvestir les terrains où la condition féminine est le plus directement et concrètement victime du néolibéralisme comme la garde des enfants et le statut des aidants familiaux, en majorité féminins.

h) SOCIÉTÉ – ÉTHIQUE

L'UFAL a toujours pris à bras-le-corps les questions engageant la liberté et les questions de bioéthique, et plus largement les questions sociétales. L'UFAL s'est impliquée dans les débats lors de l'élaboration de la loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe avec un triple positionnement : soutien au projet de loi, propositions d'amélioration, dénonciation du cléricalisme venu en soutien à la droite réactionnaire. L'UFAL défend une conception sociale de la famille, ce qui passe par la prise en compte de toutes les formes de familles sans exclusive, le respect du bien-être de l'enfant, et la reconnaissance de l'individu comme base de la famille.

Il y a aujourd'hui en France un droit à conquérir : celui de mourir dans la dignité, lorsqu'on est en fin de vie, que l'on souffre ou que l'on a besoin d'être aidé pour se donner la mort. L'UFAL partage ce combat avec ceux qui luttent, parfois depuis de nombreuses années, afin que chacun puisse choisir librement sa fin de vie, et que ce choix soit respecté.

L'UFAL est également favorable à la dépsychiatrisation de la procédure de changement de sexe et à une réduction des délais administratifs d'enregistrement pour compléter la procédure simplifiée entrée en vigueur le 1er avril 2017 dans le cadre de la loi de modernisation de la Justice du 21ème siècle.

3. ORGANISATION

a) UN MOUVEMENT FÉDÉRÉ

L'UFAL est un mouvement fédéré, c'est à dire que les UFAL locales sont fédérées en UFAL départementales, elles-mêmes fédérées en UFAL nationale. Cette organisation présente des avantages : chaque UFAL est dirigée par un bureau, ce qui assure un nombre important de militants impliqués dans le fonctionnement du mouvement ; chaque UFAL est une association déclarée, possède donc une personnalité juridique propre et peut ouvrir un compte en banque de sa propre initiative ; les relations avec les interlocuteurs institutionnels territoriaux sont facilitées.

Mais il n'est pas dénué d'inconvénients : il est complexe, d'autant que l'affiliation aux UDAF et à l'UNAF multiplie les échelons et les structures ; il entraîne une lourdeur des tâches statutaires (déclaration, modifications, tenue des instances), d'autant que de nombreux militants ont des responsabilités aux différents échelons ; il rebute certains militants qui sont plus motivés par l'action que par les tâches administratives.

Nous devons nous poser la question d'un éventuel basculement vers une organisation non fédérée, c'est à dire une association unique avec des sections départementales et locales. Mais étant donnée la complexité de cette opération, il est proposé d'ouvrir la réflexion et d'étudier toutes les implications et les modalités avant de prendre une décision.

c) DES REPRÉSENTATIONS

La représentation des citoyens et des familles est une mission fondamentale de l'UFAL. C'est l'occasion de faire entendre une voix républicaine et laïque majoritaire dans la population et souvent bien peu représentée.

L'UFAL siège ainsi :

- au Conseil d'administration de l'UNAF
- à la Conférence des mouvements de l'UNAF
- dans les Conseils d'administration des UDAF dans lesquelles elle est agréée
- au Haut Conseil de la famille de l'enfance et de l'âge
- à la Fédération humaniste européenne
- au CNAJEP
- à France Assos Santé

Par ailleurs, de par ses thèmes d'intervention militants, elle participe actuellement :

- au Collectif laïque national
- au Réseau éducation populaire
- à la Convergence nationale des services publics
- au Collectif des Associations Citoyennes
- au Collectif vive l'APL

b) INSTANCES

Le Conseil d'administration définit et met en œuvre la politique de l'UFAL en tant qu'organe dirigeant, dans le respect des orientations définies par l'Assemblée générale. Il se réunit environ tous les deux mois.

Le Bureau est l'organe exécutif qui met en application les décisions votées par le CA et coordonne son action. Il se réunit au moins une fois entre chaque CA. Il veille au bon fonctionnement du siège et assure un rôle de coordination des commissions.

Il lui revient de :

- veiller à la mise en œuvre des délibérations tant du Conseil d'Administration que de l'Assemblée Générale,
- assumer la gestion courante de l'association dans le cadre des orientations arrêtées,
- coordonner les commissions,
- pourvoir les postes de salariés, organiser et superviser leur travail,
- veiller au bon fonctionnement statutaire,
- veiller au respect de la réglementation, notamment en matière d'obligations de l'employeur.

De plus, il a un rôle stratégique de représentation de l'UFAL dans les relations avec les institutions et les partenaires ainsi qu'un rôle de diffusion des positionnements de l'UFAL sur les sujets d'actualité (communiqués de presse, association à des actions collectives, etc.).



4. MOYENS D'ACTION - MÉDIAS - COMMUNICATION

a) AGRÉMENTS

Les agréments délivrés par certains ministères sont une reconnaissance mais surtout augmentent notre capacité à agir.

L'UFAL possède l'agrément national Éducation populaire et l'agrément national Santé qui a été renouvelé en 2016.

Certains départements possèdent aussi l'agrément Consommation.

Le chantier pour obtenir l'agrément Éducation nationale est lancé et devrait aboutir en 2018.

b) FINANCEMENTS

Le bilan de l'année 2017 a montré qu'il était possible d'augmenter et de diversifier nos financements en y consacrant du temps. Les campagnes d'appel aux dons donnent de bons résultats depuis deux ans. À partir de ces constats, une stratégie plus offensive et durable de recherche de financement doit être mise en œuvre.

c) MOYENS D'ACTION ET COMMUNICATION

Les efforts pour développer nos moyens d'action et de communication ont été importants ces dernières années. Il faut poursuivre leur mise en œuvre et les améliorer.

Les plus significatifs sont : les auditions (pouvoirs publics, institutions et Parlement), l'Université Populaire Laïque, les partenariats ponctuels (comme par exemple avec le film La Sociale), les conférences et événements locaux, les formations, la Semaine de la Laïcité, les outils pédagogiques (expo, livrets, jeux...), la chaîne YouTube (clips et vidéos de conférences), la présence sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook), la lettre électronique UFAL Flash, les communiqués de presse, la revue papier UFAL Info.

B. UN CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE DÉFAVORABLE AUX FAMILLES

1. AU LIEU DE LES REMETTRE EN QUESTION, LA CRISE A CONFORTÉ LES POLITIQUES NÉOLIBÉRALES

Les crises qui se sont succédé depuis 2008 ont pour origine une hyper-financialisation de l'économie qui a conduit au recul de l'État social, à un accroissement de l'endettement des particuliers, et à un creusement sans précédent des inégalités. Le libre-échange est devenu l'objet central des traités entre pays et les politiques de l'offre sont les seules soumises au débat. De toute crise il peut sortir du bon, sous réserve d'une remise en question. Mais au lieu de cela, nous avons assisté à un détournement sans précédent de fonds publics pour renflouer un système bancaire qui avait montré son incapacité à garantir l'équilibre économique et la recherche de l'intérêt général. Il en résulte à la fois une augmentation illégitime de l'endettement public et une paupérisation qui sert de justification à la régression des droits sociaux universels. Les Panama Papers pouvaient laisser croire que les paradis fiscaux constituaient une anomalie de l'économie et les gouvernements ont fait mine de s'indigner pour accréditer cette thèse. Mais les Paradise Papers ont révélé au grand jour que les paradis fiscaux étaient au cœur du système économique. La richesse qui échappe ainsi, en pleine acceptation des gouvernements, aux budgets des pays dans lesquels de grands groupes réalisent leur chiffre d'affaire entretient un endettement massif servant de justification aux politiques austéritaires. Il est maintenant flagrant que les restrictions budgétaires ne sont pas un objectif en soi mais l'instrument d'une remise en cause systématique des fondements de notre droit social dans le seul but de livrer l'ensemble de nos vies aux mécanismes de marché.

2. DES TENDANCES LOURDES

Nous dénonçons depuis plusieurs années maintenant l'alliance objective entre les communautarismes et le néo-libéralisme. En effet, la fragmentation du corps social est devenue une condition nécessaire à la survie d'un système qui épouse les ressources, maltraite les personnes et creuse les inégalités dans le seul but que quelques uns accumulent des fortunes indécentes.

Le clientélisme est devenu la réponse la plus courante aux offensives communautaristes dans une vision court-termiste d'achat de la paix sociale, plus motivée par les rendez-vous électoraux que par l'intérêt général.

La réduction massive des services publics et la restriction du champ de la protection sociale solidaire amorcés il y a 35 ans s'accélèrent alors qu'arrive aux responsabilités une génération qui n'a connu que ce mouvement régressif.

L'État s'étant privé des ressources qui lui permettent de développer une politique sociale à la hauteur des besoins et des enjeux, ce sont les poli-

tiques distributives qui sont mises à contribution et sont ainsi dénaturées. Mais le développement de politiques ciblées sur les populations les plus fragiles ne permet pas pour autant de réduire les inégalités puisqu'elles accentuent l'écart entre les plus pauvres et les plus riches.

Le mouvement de destruction de notre système de protection sociale hérité du Conseil National de la Résistance, assis sur un financement salarial au travers de la cotisation sociale et fonctionnant selon un principe assurantiel solidaire, vient de franchir un pas décisif par la suppression programmée d'une partie des cotisations sociales au profit de la CSG.

La décentralisation, utilisée par l'État pour transférer un certain nombre de charges très lourdes sans que les ressources suivent, a profondément creusé les inégalités territoriales, et la métropolisation aggrave encore plus les facteurs d'exclusion.

Au final, il en résulte que l'égalité des droits n'est plus correctement assurée alors même qu'elle caractérise notre modèle républicain. De même, l'attachement à notre modèle social s'effrite tous les jours un peu plus.



3. LA RÉPUBLIQUE FRAGILISÉE, LA COHÉSION SOCIALE MENACÉE

La fragilisation de la cohésion du corps social accompagne et participe en partie à l'affaiblissement des moyens de défense et de résistance de l'édifice républicain (école, justice, service publics, sécurité, protection sociale) alors même que nous sommes la cible de l'islamisme politique et des appétits financiers insatiables d'une oligarchie dont nos gouvernements sont devenus les serviteurs.

Le rouleau compresseur des politiques néolibérales et de la bataille culturelle qui l'accompagne franchit régulièrement des seuils de non-retour, et notamment avec le type de représentation et de gouvernance qui prévaut depuis les élections de 2017. Cela oblige donc à organiser une résistance, éclairée et cohérente, mais aussi à penser l'avenir avec de nouveaux paradigmes qui doivent intégrer la dimension écologique.

La visibilité médiatique des identitaires (dans les dimensions ethniques et/ou religieuses) doit être contrée. Car même si cette mouvance est encore numériquement faible, elle aspire une partie des forces militantes et la détourne des luttes pour l'émancipation et le progrès social.

Enfin, le défaut d'affirmation claire des principes et l'absence d'un cadre qui permette de les appliquer avec fermeté laisse aujourd'hui ceux qui sont en première ligne des offensives anti-républicaines (qu'elles soient de nature intégriste, communautariste ou politique) désarmés et désorientés. Il s'agit des agents des services publics, des enseignants, des élus locaux, des responsables associatifs.

4. DES SIGNAUX POSITIFS QU'IL FAUT ENCOURAGER

Les Français sont très majoritairement attachés à la loi du 9 décembre 1905. Une enquête de l'IFOP pour le CNAL effectuée en 2015 montrait ainsi que 84 % d'entre eux considèrent que la laïcité est importante à l'identité de la France (contre 77 % en 2005). La laïcité à l'école est, elle, plébiscitée par 87 % des Français. Ils sont 85 % à approuver la loi du 15 mars 2004 contre 65 % en 2005.

Il faut ici rappeler que d'après une étude d'opinion WIN/GIA réalisée en 2012, 63 % des français ne s'identifient à aucune religion (29 % se déclarent athées et 34 % détachés de la religion).

Alors que l'attachement à la séparation des églises et de l'État est fort dans la population, les médias et les politiques ne cessent de mettre l'accent sur les religions et de vouloir les associer à tous les débats sociaux. Il faut donc que tous les militants de l'UFAL aient bien conscience que nous portons la parole de la majorité, que ce soit dans nos représentations ou dans nos différentes actions, notamment face aux élus de la République.

La préoccupation pour la santé, la pauvreté, le chômage et la précarité de l'emploi reste globalement stable au fil des années. La protection sociale et les politiques sociales sont des sujets qui impactent très directement la vie quotidienne, et pourtant ils sont toujours dépolitisés et présentés sous le seul angle gestionnaire. Ainsi dès sa nomination, la nouvelle Mi-

nistre des Solidarités et de la Santé annonçait un plan de mesures pour « sauver la Sécurité sociale ». Nous avons développé un discours qui ne se contente pas de répondre à ces annonces de contre-réformes, mais qui remet l'enjeu politique au centre du débat. Ce discours est aujourd'hui de plus en plus entendu et apprécié.

Les résistances à la destruction des services publics sont de plus en plus vigoureuses et relayées par les élus locaux. Elles ne se limitent pas aux zones rurales car le mouvement destructeur sévit également au sein des grandes villes dans les quartiers périphériques. Nous devons nous impliquer plus encore dans ces combats, car ils visent à défendre l'intérêt général et l'organisation républicaine du territoire et des services.

Une vigilance citoyenne s'est développée pour identifier et dénoncer les agissements de ceux qui cèdent aux revendications communautaristes en proposant des accommodements, qu'ils soient le fait d'associations, d'élus ou d'influenceurs d'opinion. Il en résulte qu'ils commencent à causer à leurs auteurs plus de problèmes qu'ils ne leur apportent de « paix sociale ». Ce fait nouveau depuis 2015 s'accompagne d'une véritable solidarité entre laïques sincères. Il faut maintenant passer à une phase plus offensive d'affirmation pour réduire l'influence des mouvements anti-républicains.





Rapport d'Orientation 2018-2020

PARTIE THÉMATIQUE

LIBERTÉ CITOYENNETÉ LAÏCITÉ SOLIDARITÉ PROGRÈS SOCIAL ÉGALITÉ
DROITS FAMILLES

Adopté par l'Assemblée générale du 26 mai 2018.

SOMMAIRE

1. Commission Laïcité.....	3
2. Commission Familles.....	6
3. Commission Santé – Protection Sociale.....	8
- Avis de la commission Santé – Protections sociale.....	14
- Position du Conseil d'Administration.....	16
4. Commission École.....	18
5. Commission Féminisme.....	21
6. Commission Jeunesse.....	24
7. Commission Développement.....	27

1. COMMISSION LAÏCITÉ

LES LAÏQUES, INDIFFÉRENTS AUX RELIGIONS, EN COMBATTENT LES DÉTOURNEMENTS POLITIQUES

Les attentats en France, en Belgique en Espagne et en Grande-Bretagne ont sans doute rappelé à des peuples qui avaient tendance à l'oublier que leurs pays sont en guerre, en Afrique et au Moyen-Orient contre « l'État islamique », c'est-à-dire le califat politico-militaire. Ils ont aussi prouvé la dangerosité des politiques qui ont permis l'instauration d'une bulle communautariste dans les banlieues françaises, belges, ou britanniques, au sein de laquelle le terrorisme, quelque minoritaire qu'il soit, se sent protégé. En même temps, l'afflux des réfugiés dans l'ouest de l'Eurasie nous oblige à nous souvenir de notre proximité immédiate avec des zones de conflits intenses et anciens. Mais il révèle du coup le caractère artificiel de l'Union européenne, construction essentiellement marchande et libérale, tellement ouverte par principe à la libre circulation de la main d'œuvre qu'elle est incapable à la fois de maîtriser une marée humaine conjoncturelle, et de mettre en pratique les droits humains dont elle se réclame.

Certes, la laïcité ne nous protégera pas du terrorisme. Mais le combat laïque, plus nécessaire que jamais, doit être envisagé comme un des axes de la défense de la République « *indivisible, laïque, démocratique et sociale* » (Constitution, art. 1^{er}). Il permet de dénoncer la stupidité criminelle des orientations multiculturalistes entretenues par le libéralisme économique et ses variantes, de droite, de gauche (ou « en même temps »). Les arguties économistes et sociologistes sur « la misère, terreau du djihadisme », ou « l'islam, religion des pauvres, des post-colonisés, des discriminés » doivent être combattues comme idéologies antirépublicaines dans le champ politique.

L'islamisme politique doit être clairement dénoncé et combattu comme le contraire même des principes de la République, dont le prétendu « califat » de Daech n'est que la version « hard ». Il faut désormais systématiquement critiquer les agissements de ces partisans « soft » du califat que sont les Frères musulmans (dont le tristement célèbre Tariq Ramadan), et leurs diverses « vitrines » en France : l'UOIF (Union des organisations Islamistes de France), le CCIF (Collectif contre l'islamophobie en France). N'oublions pas le PIR (Parti des Indigènes de la République). L'épouvantail de « l'islamophobie » sert d'étendard à cette tentative d'hégémonie idéologique, avec le soutien des « idiots utiles » de la repentance postcoloniale¹.

La question n'est plus religieuse, mais politique. Pour avoir dénoncé le bâillon de « l'islamophobie », Elisabeth Badinter a été au centre d'une polémique que l'Observatoire de la Laïcité n'a pas hésité à lancer contre elle. Pour avoir dénoncé les agressions sexistes de Cologne comme produits d'une vision de la femme entretenue par l'islam, l'écrivain algérien Kamel Daoud s'est vu traiter de raciste. La ligne de partage entre laïques et faux-amis de la laïcité, que l'UFAL a constamment soulignée –notamment en 2013 et 2014 à propos de la crèche Baby-Loup-, est devenue clivage politique opérationnel. Ligue des Droits de l'Homme, Fédération Nationale de la Libre Pensée, entre autres, sont passées « du côté obscur de la force ». Les états-majors des partis politiques de gauche et d'extrême-gauche également (pour la plupart), ainsi que les directions de la majorité des syndicats.

Les dernières offensives anti-laïques en date se parent des apparences de la « liberté universitaire » : colloque à l'ESPE de Bonneuil-Créteil (censé former les futurs enseignants !) sur « l'intersectionnalité » (instrumentalisée ici par une idéologie racialiste réduisant toutes les discriminations à la tension entre « blancs » et « non-blancs ») ; tentative de colloque sur « l'islamophobie d'État » à l'Université de Lyon 2.

¹ Gilles Kepel (*Libération*, 14 mars 2016) en donne l'analyse du point de vue des « sciences sociales » : « *L'objet «islamophobie» (...) complète paradoxalement l'effort de déconstruction de la République opéré par les religieux salafistes, main dans la main avec les Indigènes de la République et avec la bénédiction des charlatans des [études postcoloniales]* »

Dans les deux cas, couverture d'associations islamistes par des universitaires ou des personnalités officielles ou associatives. Et pétitions contre la censure » au nom des « libertés académiques » -alors qu'il n'y a aucun débat contradictoire et que la plupart des intervenants sont des militants dépourvus de références universitaires. L'Université est prise en otage, particulièrement les départements de sciences humaines.

Enfin, la permanence des autres offensives cléricales ne doit en aucun cas être perdue de vue. En particulier, celles qui visent les droits des femmes à la santé et à la reproduction, l'égalité femmes-hommes, les droits des homosexuels. L'Église catholique, ainsi que les Évangéliques, sont en pointe en la matière, s'alliant le cas échéant dans les instances internationales avec des Etats islamiques. Le débat prévu à l'occasion de la révision de la loi sur la bioéthique ne doit en aucun cas servir de tribune à ces obscurantistes.

Une de nos tâches doit donc être de multiplier nos interventions pour contrer ces idéologies, non seulement au nom de la laïcité, mais pour la défense de la République. Partout, au sein des partis politiques, des syndicats, du corps enseignant, il existe des noyaux de résistance : soutenons-les, encourageons-les.

LES POSITIONS DE L'UFAL ET LEUR ACTUALITÉ

On rappelle ici les positions prises par l'UFAL, en tant que telle, ou aux côtés d'autres organismes laïques, comme le Collectif national laïque dont elle a signé le rapport annuel.

- Fin du statut des cultes en Alsace et en Moselle, et dans l'immédiat suppression de l'enseignement religieux à l'école publique, et restitution de l'heure d'enseignement détournée ;
- Application de l'obligation de laïcité de l'enseignement supérieur (Code de l'éducation, art. L.141-6), par l'interdiction, dans chaque règlement intérieur, des signes et manifestations religieuses des étudiants, dans les seuls locaux et situations d'enseignement et de recherche.
- Priorité absolue au service public de l'enseignement, la République n'ayant pas à subventionner le développement de l'enseignement privé confessionnel qui concurrence, voire évince l'enseignement public. Abrogation de l'obligation par les communes de payer pour les élèves de leur ressort scolarisés dans le privé d'autres communes (loi Carle de 2008).

Ces positions sont toujours d'actualité. Mais il nous faudra être particulièrement vigilants sur la laïcité à l'école, notamment le bon usage de la « Chartre » et d'une « réserve citoyenne » qui peut être le cheval de Troie de l'infiltration de « l'interreligieux », voire du communautarisme. L'alibi du « fait religieux » sert à la réintroduction des religions à l'école, non comme fait historique, culturel et philosophique (ce qui a toujours été le cas), mais comme « vécu » des (seuls) élèves croyants.

On observe en effet nombre de tentatives pour dissoudre la laïcité dans le « dialogue interreligieux » (cf. l'association Coexister, patronnée par l'Observatoire de la Laïcité). La plus récente émane du ministre de l'intérieur. Or la laïcité, opposable à tous, n'est pas l'œcuménisme, qui ne concerne que quelques religions et leurs adeptes. Rappelons que le « fait non religieux » est plus largement présent en France que n'importe quelle religion particulière².

Plus généralement, nous devons approfondir notre réflexion sur la laïcité dans l'espace civil. Une définition trop étroitement juridique de la laïcité réduite à la seule sphère publique (que l'Observatoire gouvernemental de la laïcité détourne d'ailleurs) passe sous silence le domaine de « la constitution des libertés » qui concerne bien l'espace civil : mariage, hôpital public, funérailles, ont été « laïcisés » par la loi, mais relèvent bien de la vie des citoyens hors de la sphère publique. Les droits des femmes et des

² Même la très contestable étude *Trajectoires et Origines* de l'INED (Institut national d'études démographiques, 2015) évalue à 49% la proportion d'athées et agnostiques dans la « population majoritaire » (concept dangereux !) en France, 48% chez les « descendants d'un seul parent immigré » (autre catégorie redoutable !) : aucune religion ne peut à elle seule y prétendre. En outre, 13% (des 51% restants) sont « détachés de la religion ».

« minorités sexuelles » sont le point essentiel : égalité de genre ou de préférences sexuelles, droit à l'IVG, à la contraception, aux méthodes reproductive, etc. Ainsi, le principe de « l'égalité femmes-hommes » ne figure pas, selon la CEDH, dans les motifs qui peuvent limiter l'expression religieuse. Il n'est d'ailleurs toujours pas inscrit dans notre Constitution.

La notion de « liberté religieuse » (y compris pour les usagers de la sphère publique) doit donc être réexaminée au regard du respect des « libertés d'autrui ». Jusqu'à quel point le port de signes religieux ostensibles constitue-t-il une simple liberté individuelle ? Où s'arrête le « libre choix individuel de porter le voile » ? Même s'il n'est pas interdit par la loi, il peut revêtir le caractère d'une atteinte (par « pression de conformité ») aux droits et libertés des personnes habitant un même quartier, ou supposées appartenir à une communauté, une ethnie, etc. –pour leur imposer cette tenue et/ou les pratiques religieuses qui lui sont liées. Telle est bien la définition du « prosélytisme », sanctionné par le droit, français comme européen : l'administration et les juges devraient pouvoir (ou oser) plus systématiquement caractériser ainsi toutes les manifestations qui en relèvent. Ce peut être le cas du port muet, mais ostensible et concerté à plusieurs, d'une tenue religieuse (ou discriminante) si elle constitue une pression sur les membres supposés d'une communauté, ou une revendication politico-religieuse.

Enfin, si seuls le service public et ses agents sont astreints à la neutralité religieuse, au nom du principe de laïcité, il ne s'ensuit pas que la qualité « d'usager » exempte de toute obligation en la matière. Ainsi la Cour européenne des droits de l'homme relève, à propos du service public hospitalier, qu'en France, « *l'hôpital est un lieu où il est demandé également aux usagers, qui ont pourtant la liberté d'exprimer leurs convictions religieuses, de contribuer à la mise en oeuvre du principe de laïcité en s'abstenant de tout prosélytisme et en respectant l'organisation du service et les impératifs de santé et d'hygiène en particulier ; en d'autres termes, la réglementation (...) y fait primer les droits d'autrui, l'égalité de traitement des patients et le fonctionnement du service sur les manifestations des croyances religieuses, ce dont elle [la Cour] prend acte.* » Voilà une interprétation autorisée, qui bat en brèche les arguties de l'Observatoire de la laïcité et de son Président selon qui les usagers sont autorisés à arborer tous signes religieux ! Ces considérations valent *a fortiori* quand les usagers participent à titre bénévole à l'exercice même du service public (cas des adultes accompagnateurs de sorties scolaires).

Il faut en conclusion souligner que la dénonciation du « communautarisme » ne saurait se limiter à une religion en particulier, ni même aux seules communautés religieuses : des ethnies aux « tribus » urbaines, en passant par les « nationalités d'origine », ou les « identités minoritaires », c'est aujourd'hui le ciment de la République qui s'effrite. Or le lien politique républicain unit, non des communautés ou des « fractions du peuple », mais des citoyens (et/ou usagers des services publics), considérés comme individus libres et égaux : la laïcité en est la condition même. Ainsi, tout ce qui contribue à affaiblir l'école publique, les services publics, la protection sociale solidaire, l'égalité d'accès aux biens et services, remet en cause la possibilité même de la République. En cela, comme le voulait Jean Jaurès, l'UFAL proclame que le combat laïque rejoint le combat social.

2. COMMISSION FAMILLES

La séquence qui a été ouverte en 2013 par la loi sur le mariage égalitaire n'est pas close. Si l'UFAL a soutenu cette demande d'égalité en droit pour les couples homosexuels, force est de constater que c'est une loi à minima qui a été votée et qu'il nous reste encore, 5 ans après, des avancées à obtenir.

Symboliquement, cette loi a séparé définitivement le mariage religieux du mariage civil. Elle s'inscrit donc dans un processus de laïcisation et de débiologisation des lois concernant la famille, processus que l'UFAL promeut depuis 30 ans. C'est à ce titre, d'ailleurs, que cette loi a fédéré contre elle l'ensemble des forces religieuses et homophobes qui a réussi à faire reculer en partie le Gouvernement sur les questions de procréation et de filiation.

L'obligation légale faite au Gouvernement actuel de devoir ouvrir la révision des lois de bioéthique nous permet de remettre sur le chantier ces questions.

Rappelons tout d'abord quelle est la conception de la famille pour l'UFAL : à nos yeux, la famille n'est pas un fait naturel, mais une construction symbolique. « Père », « mère », « fils », « fille » ; ces notions n'existent qu'à l'intérieur d'un système symbolique qui détermine les rapports de parenté, et qui varie selon les configurations culturelles. De là découle que le terme de « parents » doit être définitivement distingué de celui de « géniteurs ».

À la conception biologique de la famille, nous opposons une conception sociale.

À la vision naturaliste de la filiation, nous opposons la volonté de devenir parent.

Nous continuerons donc à déployer cette conception sociale de la famille, ce qui passe par la reconnaissance de toutes les familles sans exclusive et le respect du bien-être de l'enfant. L'UFAL reconnaît la primauté de l'individu dans la famille et demande la mise en place d'un contrat d'union civile commun et unique.

Dans l'immédiat, nous demandons que l'accès aux techniques de procréation médicalement assistée soit ouvert à toutes les femmes. En effet, elles sont aujourd'hui réservées aux seules femmes en couple hétérosexuel dans les conditions médicales restrictives édictées par la loi. Le CCNE³ s'étant prononcé majoritairement en faveur de ces demandes sociétales, après s'être emparé de la question à la demande du Président Hollande, il serait incompréhensible que les couples de femmes et les femmes célibataires soient privés de l'accès notamment à l'IAD (insémination artificielle avec donneur).

De même, nous demandons que les questions de filiation soient revues pour mieux intégrer la volonté de devenir parent et non la simple génétique ou la biologie. À ce titre il s'agit, notamment, que dans un couple de femmes ayant un enfant, la seule mère ne soit pas celle qui accouche. Aujourd'hui, la 2^e mère ne peut pas reconnaître l'enfant à sa naissance, mais doit être mariée et entreprendre des démarches pour l'adopter, avec tous les risques que cela comporte⁴. La volonté des individus et la reconnaissance des enfants doivent être premières.

Autre chantier ouvert par le débat sur la bioéthique, la Gestation pour autrui. L'UFAL s'est saisie⁵ de cette question et en a débattu, notamment lors de son Université Populaire Laïque (UPL), car la GPA est une porte d'entrée sur un nombre important de questions « bioéthiques » liées à l'AMP : filiation, don, anonymat, instrumentalisation du corps de la femme.

Si le débat a été vif, deux points de consensus se sont dégagés : l'inscription à l'État civil des enfants nés

³ Comité consultatif national d'éthique

⁴ On pense par exemple au décès de la mère biologique avant l'adoption effective.

⁵ Cf. Rapport d'orientation 2016-2018 – Partie « Familles ».

de GPA à l'étranger, avec leurs deux parents d'intention, et ce dans l'intérêt évident de l'enfant et l'opposition quasi unanime à l'idée d'une Gestation pour autrui « marchandisée ». Par contre, la possibilité d'un don de gestation⁶, comme il existe des dons d'organes de son vivant⁷, reste en débat dans notre mouvement.

Ce débat a également permis de montrer que la position de l'UFAL sur la question de l'anonymat des donneurs de gamètes, et donc du droit aux origines des enfants issus d'AMP, ne peut plus être aussi tranchée⁸. Notre opposition à la fétichisation du lien biologique et donc à l'idée que le vrai parent serait celui qui a transmis son génoype en lieu et place du parent d'intention qui a élevé l'enfant, ne peut masquer une demande sociale réelle : demande de certains enfants issus de ces techniques, mais également demande de certains parents d'intention voulant que leur enfant connaisse ses origines biologiques voire génétiques dans le cadre des avancées médicales. Sans remettre en cause le droit à l'anonymat des donneurs, la piste du dispositif mis en place dans le cadre de l'« accouchement sous X »⁹ pourrait être une solution adaptée.

Pour conclure, il est apparu également important à travers ces débats que notre mouvement mette à l'étude la situation de l'adoption en France et des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance : ce chantier sera donc mené par notre commission « Familles » dans la période à venir.

6 On parle plus souvent de GPA éthique ou altruiste

7 En 2011, la révision des lois de bioéthiques a élargi la possibilité à une personne volontaire de donner un de un rein ou un lobe hépatique à un proche ou à un membre de sa famille.

8 Cf. Rapport d'orientation 2016-2018 – Partie « Familles ».

9 Un dispositif d'État collecte les informations disponibles sur l'accouchement sous X sur la base du volontariat (identité, lettre d'explication, etc). L'enfant pourra faire une demande à 16 ans avec ses parents, ou à 18 ans seul pour connaître ces informations, l'organisme demande alors l'autorisation à la mère biologique pour la transmission de certaines données voire pour la levée de l'anonymat.

3. COMMISSION SANTÉ – PROTECTION SOCIALE

1. LA SÉCURITÉ SOCIALE NÉE DU PROGRAMME DU CONSEIL NATIONAL DE LA RÉSISTANCE COMME FONDEMENT DU PROJET RÉPUBLICAIN

L'UFAL affirme son attachement au programme du Conseil National de la Résistance et considère le modèle français de sécurité sociale comme l'un des fondements majeurs du projet de République sociale. L'UFAL exprime son admiration pour le courage patriotique des membres du Conseil National de la Résistance qui ont permis de léguer à la France son plus merveilleux joyau social : la Sécurité sociale. L'UFAL souhaite réhabiliter ardemment l'héritage d'Ambroise Croizat, véritable fondateur politique de la Sécurité sociale, lequel, par son action et la mobilisation historique de la classe ouvrière a permis de faire de la Sécurité sociale le principal « conquis » social et politique des travailleurs. Au cours de l'année 2016, l'UFAL s'est associée en qualité de partenaire à l'équipe du film *La sociale* de Gilles Perret. Au travers de dizaines de débats à travers la France, le film a constitué un formidable outil d'éducation populaire afin de défendre la Sécurité sociale en tant qu'institution collective et républicaine visant à mettre fin à la peur du lendemain comme seule perspective de vie.

Notre mouvement se positionne clairement dans la lignée des principes fondamentaux qui sous-tendent le modèle social français : défense de la cotisation sociale en tant que part socialisée des salaires et attachement à la démocratie sociale au travers du rôle essentiel des représentants des salariés au sein des conseils d'administration.

De même l'UFAL s'inscrit dans un projet de défense et d'amélioration des conditions de couverture sociale et rejette tout projet politique de réduction des dépenses sociales qui pénalise lourdement les plus populations les plus fragiles et en définitive l'ensemble des travailleurs. Enfin, l'UFAL se montre très réservée face aux solutions politiques de lutte contre la pauvreté qui se traduisent par une segmentation des droits sociaux.

L'UFAL affirme résolument sa volonté de faire de la sécurité sociale le vecteur d'amélioration des conditions de vie des travailleurs et de leur famille au travers d'une socialisation de la prise en charge de la couverture des risques sociaux. Notre mouvement s'oppose fermement à tout projet visant à lui substituer des solutions assurantielles privées et axées sur l'individualisation du risque et le recours aux techniques financières.

L'occurrence du chômage de masse et les situations d'éloignement durable du marché du travail ne doit pas nous amener à tourner le dos au lien fondamental qui unit la Sécurité sociale et le monde du travail salarié. Elle nous oblige à nous attaquer frontalement aux obstacles néo-libéraux de nature politique, économique et financière qui tendent à précariser l'emploi, à généraliser l'évasion sociale et à promouvoir un dumping social généralisé en Europe.

L'élection d'Emmanuel Macron à la Présidence de la République fait entrer le mouvement réformateur néo-libéral dans une nouvelle ère de par l'ampleur et la rapidité de la transformation qu'il entend mettre en œuvre. L'attaque menée à l'encontre du droit du travail n'est en effet que la première étape d'une remise en cause d'ensemble de l'institution du Droit social au travers d'une transformation de l'assurance chômage, de l'assurance maladie, de la politique familiale et des retraites. Elle s'inscrit dans un mouvement de fond visant à atomiser le droit des travailleurs à des fins de renforcement du pouvoir du capitalisme transnational et de renforcement de l'emprise de la finance sur l'économie. Plus que jamais,

l'UFAL doit contribuer à la résistance sociale à ce projet anti-social. De par son expertise et son réseau militant, notre mouvement doit jouer un rôle d'éclaireur du mouvement social et contribuer activement au travail d'éducation populaire nécessaire à la conscientisation citoyenne.

2. LA COTISATION SOCIALE COMME FONDEMENT DU DROIT SOCIAL

L'UFAL considère qu'il est essentiel de réaffirmer l'ancrage salarial de la sécurité sociale au travers de son financement par la cotisation sociale et non par l'impôt. La cotisation sociale est un salaire indirect, une socialisation du salaire, et non un salaire différé qui sous entend un mécanisme de recours à l'épargne et aux mécanismes de marchés. La cotisation sociale ne poursuit pas un objectif redistributif (des riches vers les pauvres) mais repose sur une logique de distribution horizontale de la richesse produite entre les travailleurs : la cotisation sociale est donc une continuation du salaire sur des périodes de hors emploi et participe directement du Droit social des travailleurs.

L'augmentation des salaires et de la cotisation sociale contribue au partage de la valeur ajoutée au profit des travailleurs et contribue à la répartition des gains liés à l'augmentation de la productivité du travail. Affectée directement à la sécurité sociale, la cotisation sociale garantit un droit direct des travailleurs au bénéfice des prestations sociales et immunise la Sécurité sociale contre toute remise en cause unilatérale des prestations sociales de la part de l'État ou ses représentants. La cotisation sociale justifie l'existence d'une démocratie sociale exercée par les représentants des travailleurs et des employeurs au sein des conseils d'administration des organismes de Sécurité sociale. Bien que lourdement dénaturée depuis la fin des années 1960, la démocratie sociale n'en demeure pas moins un point d'ancrage politique essentiel des travailleurs qu'il convient de défendre et réinventer pour le 21^{ème} siècle.

A l'inverse, la fiscalisation de la Sécurité sociale participe d'un mouvement d'étatisation de la Sécurité sociale qui participe de la mise sous tutelle de la Sécurité sociale et de remise en cause unilatérale des prestations sociales au gré du vote des Lois de financement de la Sécurité sociale. La fiscalisation de la Sécurité sociale vise en réalité à faire financer par les assurés eux-mêmes des dépenses sociales qui relèvent actuellement de la responsabilité patronale au titre du paiement des salaires. Plus grave elle participe d'un cantonnement de la Sécurité sociale à la prise en charge de l'extrême pauvreté au détriment des prestations sociales destinées à l'ensemble des travailleurs et de leur famille.

Par conséquent, l'UFAL est hostile à tout basculement du financement de la sécurité sociale vers l'impôt, en particulier au transfert de la contribution patronale vers la CSG, la TVA "sociale", ou ses avatars (CICE, pacte de responsabilité ...) qui visent à faire reposer massivement la Sécurité sociale sur l'impôt tout en réduisant la part des salaires dans la Valeur ajoutée. Le projet gouvernemental de suppression de la cotisation salariale et de son remplacement par la CSG est une réforme d'une dangerosité exceptionnelle. Cette réforme poursuit un objectif univoque et correspond à une très vieille revendication du MEDEF : exonérer les employeurs de leur responsabilité sociale en qualité de financeurs des risques sociaux non directement liés à l'emploi et faire financer ces risques (prestations familiales, dépenses de santé, dépenses d'assistance) par leurs bénéficiaires eux-mêmes. La hausse de pouvoir d'achat invoquée par le gouvernement n'est évidemment qu'un leurre. Non seulement, sa compensation se fera par le biais d'une augmentation des impôts sur d'autres catégories sociales parfois très fragiles (retraités les plus modestes en particulier) mais, surtout, la suppression de la cotisation salariale préfigure un probable mouvement de stagnation voire de baisse des salaires bruts de l'ensemble des travailleurs. Par ailleurs, les salariés vont être évidemment touchés par une nouvelle baisse des prestations sociales et seront tenus de consacrer une part croissante de leurs revenus à la souscription de contrats d'assurance complémentaire privés.

La véritable finalité de cette mesure est d'affaiblir la cotisation sociale d'étatiser encore davantage les pans jugés universels du Droit social des travailleurs et parachever le mouvement de transformation de la Sécurité sociale en auxiliaire a minima des politiques d'assistance à destination des plus pauvres. Le tout au prix d'un réduction des droits sociaux des travailleurs, d'une liquidation de ce qui reste de démocratie

sociale dans les Conseils d'Administration des organismes sociaux, et d'une incitation pour ces derniers à trouver leur salut dans les dispositifs de prévoyance d'entreprise et de régimes complémentaires inféodés aux intérêts du MEDEF.

3. INVERSER LA TENDANCE DE DÉREMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE ET DE FRAGILISATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER

L'UFAL rejette de manière univoque l'extension considérable du coût de la santé pour les assurés sociaux instaurée depuis plus de 20 ans au travers des nombreux dispositifs de « reste à charge » (ticket modérateur, franchises médicales, participations forfaitaires etc ..). Ces politiques justifiées par un projet de réduction comptable des dépenses de santé se traduit par une fragilisation sanitaire considérable des classes moyennes et modestes, et par le développement inquiétant du renoncement aux soins. Selon l'IRDES, plus de 15% des Français de plus de 18 ans renoncent aux soins pour raisons financières ; ce taux atteint des niveaux inquiétants dans les franges les plus précarisées de la population. Par ailleurs, des domaines essentiels de la santé tels que l'optique et les soins dentaires bénéficient d'une prise en charge indigne d'un pays aussi développé que la France, laquelle aggrave la fracture sanitaire du pays sur des soins qui participent pourtant directement des fondamentaux de la santé publique.

Si l'UFAL admet que la Couverture Maladie Universelle mise en œuvre en 1999 a constitué une avancée réelle en termes d'amélioration de l'accès aux soins, notre association considère qu'elle ne saurait être une fin en soi. En effet, la CMU-complémentaire est un dispositif de lutte contre la pauvreté sous conditions de ressources qui ne règle nullement le problème de l'universalité de l'accès à la santé, en particulier pour les travailleurs pauvres et/ou précarisés. Le seuil de la CMU-complémentaire est en effet située sous le seuil de pauvreté et génère un effet de seuil tout en étant minée par un phénomène important de non recours aux droits de la part de bénéficiaires potentiels : ainsi près d'1/4 de bénéficiaires potentiels de la CMU-C n'en font pas la demande.

Les solutions palliatives telles que l'aide à la complémentaire santé (ACS, pour les personnes situées juste au-dessus du seuil CMU-C) et, plus récemment la complémentaire santé obligatoire ANI, ne sont que des solutions en trompe-l'œil qui renforcent au surplus la place des institutions de prévoyance et sociétés d'assurance dans la gouvernance du système de soins et tendent à circonscrire la Sécurité sociale dans un rôle de prise en charge a minima du risque santé. Au contraire, nous n'abandonnons pas notre volonté d'extension de la prise en charge des soins par l'assurance maladie obligatoire (sécurité sociale). Pour ce faire nous préconisons de mettre en place une prise en charge intégrale des dépenses de santé indispensables au travers de l'instauration d'un « panier de soins universel socialisé » pris en charge à 100 % par l'assurance maladie dont les prestations se situeraient au niveau de l'actuel panier de soins CMU-C et dont le montant pourrait être amélioré en fonction des objectifs de santé publique.

En termes d'offres de soins d'organisation des soins, l'UFAL a toujours été hostile à la réforme Bachelot de 2009 qui a confié aux Agences Régionales de Santé tout pouvoir en matière d'organisation des soins. Cette réforme vise à dessaisir les partenaires sociaux et la Sécurité sociale de leur rôle essentiel de définition de la politique de santé en France alors même que cette dernière finance 75% des dépenses de santé de notre pays. Au niveau national, nous estimons que la CNAMTS doit redevenir l'organe majeur de définition de la politique sanitaire de notre pays, aux côtés de l'État, tout en réhabilitant le rôle de régulation départementale des CPAM tant sur l'ambulatoire que l'hospitalier.

Dans le secteur hospitalier, l'UFAL est viscéralement hostile au mouvement de mise en concurrence des établissements de santé publics et privés au travers de l'application aveugle de la tarification à l'activité (T2A). Ce mode de financement a accéléré la transformation de l'hôpital en « hôpital entreprise » uniquement mû par la course effrénée à la rentabilité des actes. Au contraire, notre mouvement affirme son attachement à l'hôpital public et s'élève pour une véritable sanctuatisation de ses missions de service public, à l'opposé des solutions actuelles insuffisantes pour garantir leur financement de manière pérenne.

L'accent mis depuis quelques années sur la chirurgie ambulatoire et la durée moyenne de séjour comme sources d'économies hospitalières tend à réduire la prise en charge globale des patients à l'hôpital et constitue un facteur de précarisation sanitaire des malades les plus fragiles ou isolés. L'UFAL est particulièrement inquiète par l'annonce dans le PLFSS 2018 d'un nouveau plan d'économies de 4,1 milliards d'euros sur la santé dont une grande partie va porter sur l'hôpital, déjà durement touché par les plans d'économies drastiques réalisés depuis 10 ans. L'annonce d'une restructuration complète de l'offre de soins au cours du quinquennat Macron laisse en outre augurer une fragilisation historique du service public hospitalier au prix d'un épuisement professionnel des personnels soignants et d'une fragilisation des patients les plus modestes.

En termes de médecine ambulatoire, l'UFAL affirme un attachement univoque pour un conventionnement uniforme entre les professionnels de santé et l'assurance maladie permettant de mettre fin à la dérive des dépassements d'honoraires et à l'accroissement des déserts médicaux. L'UFAL prône la suppression du secteur 2 (honoraires libres) et encourage la mise en œuvre de modes de rémunération alternatifs au paiement à l'acte des professionnels de santé. Elle se positionne en ce sens les solutions politiques liées à la pratique médicale salariée en s'appuyant sur le modèle des centres de santé qui nous semble être la seule solution d'avenir de la pratique médicale alliant objectifs de santé publique, décloisonnement des secteurs médicaux et paramédicaux et présence territoriale. La sortie du paiement à l'acte et la généralisation de la salarisation des médecins sont évidemment des enjeux de première importance. L'entrée en vigueur en 2015 du premier accord conventionnel pour les centres de santé nous semble être une première étape importante.

L'UFAL s'engage en faveur de la promotion d'une véritable assurance sociale de santé alliant une prise en charge accrue et solidaire des dépenses de soins curatifs et la mise en œuvre de véritables projets collectifs d'amélioration de l'état de santé physique et mental de la population au travers de politiques innovantes de prévention, d'éducation à la santé et de santé publique. Cela passe par une réhabilitation du rôle et un renforcement des moyens dévolus à la Protection Maternelle et Infantile, au Planning familial, aux centres de médecine préventive, à la médecine du travail et la prévention des risques professionnels au travers d'un plan cadre pluriannuel de prévention.

4. NOTRE DÉFENSE DE LA RETRAITE PAR RÉPARTITION DÈS 60 ANS

En 2010, l'UFAL s'est engagée auprès des acteurs du mouvement social au travers de sa participation active dans les collectifs d'opposition aux réformes des retraites (de 2010 et 2013).

L'UFAL s'est clairement positionnée pour le rejet de ces réformes visant à retarder l'âge légal de départ à la retraite et l'allongement de la durée de cotisation. Nous considérons en effet que ces réformes, loin de résoudre les problèmes de financement attribués aux phénomènes démographiques, fragilisera encore davantage les assurés ayant connu des carrières longues et pénibles ou entrecoupées de périodes d'inactivité liées à l'éducation des enfants, principalement les femmes.

L'UFAL se positionne clairement en faveur d'un droit à la retraite à taux plein dès 60 ans et réaffirme son attachement à la défense de la répartition. L'UFAL s'oppose catégoriquement à l'introduction de systèmes de retraite par capitalisation, de même qu'aux systèmes par points ou notionnels, lesquels ne sont qu'un avatar de capitalisation. Nous estimons en effet que la capitalisation renforce considérablement les inégalités sociales et vise à conforter les droits du capital et de la propriété financière au détriment de la solidarité inter-générationnelle. Enfin, la capitalisation, loin de régler la question démographique relative aux régimes de retraites, constitue l'une des causes de la crise financière et économique qui ébranle les économies européennes depuis 2008.

Le Président Macron prépare une réforme d'une ampleur inédite dans le domaine des retraites au travers de la généralisation d'un système par points. Comme pour la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO il

s'agit d'un système à cotisations définies contrairement aux retraites versées par le Régime général qui sont à prestations définies. La réforme Macron vise à généraliser le principe de retraite par point et mettre fin au calcul des retraites fondé sur les revenus d'activité tel qu'il prévaut pour les pensions payées par la Régime Général de la Sécurité sociale. Un tel système généralisé de retraites par points a un nom : ce sont les régimes notionnels de retraite.

Les régimes par points à cotisations définies plongent les salariés dans une profonde incertitude quant au montant des droits acquis puisque les règles de valorisation des droits constitués est par essence évolutif et les règles de calcul totalement illisible, contrairement à l'argument spacieux martelé par les réformateurs néo-libéraux, selon lequel les régimes notionnels offriraient davantage de lisibilité au système de retraite en l'expurgeant de toute décision politique incertaine !

L'objectif recherché n'est pas tant l'équilibre des régimes de retraite que de rompre le lien fondamental et direct entre retraite et salaire et, partant, de poser le salarié en petit épargnant individuel de droits à retraite. Tout en préparant le terrain à l'introduction de régimes par capitalisation, eux-mêmes régis sur le principe de cotisations définies et se distinguant des régimes notionnels par l'introduction des cotisations sur les marchés financiers. Les régimes à cotisations définies visent à détruire la potentialité sociale de la retraite entendue comme continuation du salaire et comme créance sociale collective du travailleur sur les gains de productivité du travail. Il s'agit au contraire d'ériger un modèle d'atomisation du corps social au travers de la mise en place de règles strictement individualisées et pilotées de manière entropique par une quatorzon d'experts patentés formés aux règles actuarielles. Il reste une place fondamentale pour une vision alternative qui consisterait à dire que le choc financier n'est pas davantage une fatalité que l'allongement indéfini des durées d'activité nécessaires pour bénéficier d'une retraite, couplée à l'obligation de souscrire à des dispositifs d'épargne retraite qui procèdent d'une logique de ponction financière sur l'économie réelle.

Nous considérons au contraire que la retraite par répartition, non pas salaire différé mais salaire continué, constitue une institution républicaine essentielle de reconnaissance de la qualification acquise des travailleurs et d'extension du champ du salaire. L'UFAL reconnaît de ce fait la place essentielle qu'occupent les retraités dans la société française au travers de leur activité tangible et indispensable à la cohésion sociale du pays.

5. UNE POLITIQUE FAMILIALE AMBITIEUSE À DESTINATION DE L'ENSEMBLE DES FAMILLES

L'UFAL a entrepris un important travail de réflexion autour des politiques familiales. Notre mouvement, en tant qu'association familiale souhaite être un acteur influent du mouvement familial au travers de sa contribution à la définition d'une politique familiale ambitieuse et réaliste axée sur le bien être des enfants et des parents.

L'UFAL reconnaît l'importance des Caisses d'Allocations Familiales comme acteur de sécurité sociale dans le champ de la politique familiale. Notre mouvement souligne également le rôle décisionnel essentiel exercé par les partenaires sociaux au travers de l'action sociale des CAF et l'importance de maintenir la branche famille dans le corps de la Sécurité sociale.

L'UFAL a affirmé à de nombreuses reprises son opposition à la réforme du système de prestations familiales qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Le gouvernement socialiste a fait adopter le principe d'une modulation des allocations familiales pour les ménages disposant d'un revenu supérieur à 6000 €. Loin d'être une mesure de justice sociale, le Gouvernement choisit de faire de la politique familiale un gisement d'économies et d'opposer les Français entre eux selon leur niveau de revenu. L'UFAL a dénoncé ardemment reprises cette grave atteinte à l'universalité des allocations familiales qui tend à faire de la branche famille de la Sécurité sociale un opérateur d'Etat chargé de la lutte contre la pauvreté au détriment de ses missions fondamentales dans le domaine de la politique familiale. A cet égard, l'UFAL s'inquiète du retard pris en matière de créations de places d'accueils du jeune enfant

malgré l'engagement gouvernemental d'ouverture de 400 000 places nouvelles d'ici 2017.

Cependant, l'UFAL ne saurait occulter les imperfections du système actuel : allocations familiales inexistantes pour le premier enfant, multiplicités des prestations familiales dont beaucoup sont sous condition de ressource donc non universelles, aides à la monoparentalité très insuffisantes etc ...

La politique familiale que défend l'UFAL repose sur les principes suivants :

- **La sanctuarisation de la branche famille de la Sécurité sociale et la défense de l'action sociale départementale des Caisse d'Allocations Familiales ;**
- **La défense de la cotisation sociale affectée à la branche famille de la Sécurité sociale par la contribution des employeurs ;**
- **Une allocation familiale versées aux familles dès le 1er enfant sans conditions de ressources ;**
- **Une aide financière simplifiée, unifiée et lisible ;**
- **Une aide renforcée aux familles monoparentales sans discrimination ni intrusion ;**
- **La conciliation vie professionnelle / vie personnelle ;**
- **Le développement d'un véritable service public de la petite enfance et accroître les capacités d'accueil collectif du jeune enfant ;**
- **Favoriser l'autonomie du jeune adulte**

L'UFAL préconise par conséquent la mise en oeuvre **d'une allocation sociale à l'enfant et au jeune (ASEJ) versée dès le premier enfant.**

L'ASEJ pourrait être obtenue par une fusion de tout ou partie des prestations familiales actuelles versées par les CAF (allocation de base de la PAJE, allocations familiales, Complément familial, Allocation de rentrée scolaire ...). Cette nouvelle prestation familiale simplifiée, universelle et versée dès le premier enfant sans conditions de ressources permettrait de réhabiliter le rôle des Caisse d'Allocations Familiales qui ont vu leur rôle évoluer de plus en plus vers la politique de lutte contre la pauvreté. Cette prestation familiale serait en outre versée directement au jeune adulte de plus de 18 ans poursuivant des études afin de favoriser son autonomie et ce, jusqu'à ses 25 ans ou l'entrée dans un emploi stable. Elle se substituerait à l'actuelle prime d'activité qui est une prestation d'activation des dépenses de solidarité au travers d'une subvention publique indirecte aux emplois précaires et mal rémunérés des jeunes.

Avis de la commission santé protection sociale sur le revenu d'existence (ou revenu universel)

Note à l'attention des adhérents : cette note de synthèse s'appuie sur un argumentaire complet sur le revenu d'existence qui a été soumis à la commission santé protection sociale (SPS) de l'UFAL nationale. Elle ne vise pas à figer la doctrine de l'UFAL sur cette question complexe ni à proscrire les débats que pourraient initier les UFAL locales mais à apporter des clés de lecture et soumettre la question du revenu d'existence à l'analyse critique de la commission SPS chargée d'élaborer les prises de position de l'UFAL sur la question sociale.

Le revenu d'existence a donné lieu à une abondante littérature sous des formes et des dénominations diverses : revenu de base (Yoland Bresson), allocation universelle (Philippe Van Parijs), revenu de citoyenneté (Alain Caillé), *Basic income* (Jeremy Rifkin) ou revenu d'existence (André Gorz) etc ... Le candidat socialiste Benoît Hamon a inscrit la création d'un revenu d'existence dans son programme électoral lors de l'élection présidentielle de 2017 et a ravivé les débats politiques et citoyens à ce sujet.

Chez la plupart des auteurs, le revenu d'existence serait la conséquence logique de la « fin du travail » liée la progression des gains de productivité du travail induits par le progrès technique et vise à répondre à l'enjeu du chômage de masse et de l'exclusion de l'emploi tout en offrant de nouveaux horizons de citoyenneté aux individus. Le revenu d'existence consisterait à accorder un revenu forfaitaire à tous les citoyens, actifs ou non, et sans conditions de ressources, afin de leur permettre de disposer des ressources nécessaires pour satisfaire à leurs besoins élémentaires voire de choisir entre l'emploi salarié et d'autres formes d'activité non salariées.

Loin d'être une question accessoire, le montant qui serait accordé par le biais de ce revenu d'existence est au cœur du projet de société qu'il suppose :

- **La version néo-libérale du revenu d'existence :**

De faible montant, ce revenu d'existence ne pourrait, à lui seul, garantir aux bénéficiaires que des conditions de vies inférieures au seuil de pauvreté. Par conséquent le revenu d'existence serait un plancher de ressources visant à inciter les individus à le compléter par d'autres sources de revenus issues de l'emploi. Le revenu d'existence ne s'éloignerait dès lors pas significativement des formules classiques de lutte contre la pauvreté financée par l'impôt (RSA, minima sociaux...). Son versement universel le rapprocherait par ailleurs du modèle d'**impôt négatif** inventé par l'économiste libéral Milton Friedman visant à faciliter le retour à l'emploi en mettant fin à toutes les « rigidités » supposées du marché du travail : assurance chômage, salaire minimum etc...

- **La version néo-marxiste du revenu d'existence :**

De montant élevé, ce revenu d'existence permettrait aux individus de librement choisir entre activité salariée et inactivité (au sens capitaliste du terme). Un tel schéma, repose sur l'idée que l'emploi salarié ne doit plus être la condition d'accès à la citoyenneté économique et sociale. D'essence révolutionnaire au sein de nos sociétés capitalistes, il impliquerait des transformations radicales de nos modes de production voire une totale socialisation des moyens de production. Il en découlerait des conséquences importantes en termes d'organisation sociale et économique, potentiellement libératrices pour les individus, mais dont les conséquences politiques et économiques demeurent incertaines.

- **Critique de la version néo-libérale :**

La plupart des auteurs qui ont popularisé le revenu universel dans les années 1990 s'entendent pour le fixer à un niveau proche d'un demi-SMIC, soit le niveau de l'actuel RSA. La proposition de Benoît Hamon va également en ce sens. Le revenu d'existence est donc dans sa version la plus courante, inscrite de manière plus ou moins assumée dans le schème économique néo-libéral. En dépit de son montant

modique (600 € par mois), le revenu d'existence aurait un coût considérable pour la collectivité, a minima 400 milliards d'euros, soit environ le budget annuel de la Sécurité sociale. Le revenu d'existence aurait donc pour vocation à se substituer intégralement à l'ensemble des droits sociaux actuels : retraite, assurance maladie, allocations familiales et autres assurances sociales (chômage, invalidité etc...).

Fondé sur l'idée de la fin du salariat comme porte d'entrée vers le droit social, le revenu d'existence déconnecte le droit social de la participation des travailleurs à la vie économique. Le revenu d'existence ne serait plus une couverture contre les risques de perte de salaire et serait en conséquence intégralement financé par l'impôt. Il vise à inciter largement les bénéficiaires à accepter des emplois, même à temps très partiel et faiblement rémunérés afin de compléter leur ressources jusqu'à un niveau décent. Le revenu d'existence comporte en conséquence un grave risque de précarisation de l'emploi et d'abaissement des règles de salaire minimum. Le revenu d'existence se substituant aux actuelles assurances sociales, les bénéficiaires devraient, pour finir, consacrer, une part importante de leur épargne à la souscription de contrats de prévoyance complémentaire et/ou des placements en capital.

Le revenu d'existence dans sa version néo-libérale vise à replacer le travailleur dans une situation de négociation directe et individuelle avec les employeurs, associée au surplus à une totale déresponsabilisation sociale et économique du patronat.

La commission SPS exprime son hostilité à l'égard d'un tel modèle de revenu d'existence qui viserait à enterrer le projet du Conseil National de la Résistance et l'idée d'une démocratie sociale exercée par les salariés eux-mêmes en tant que classe constituée politiquement des travailleurs.

- **Critique de la version néo-marxiste :**

La version néo-marxiste du revenu d'existence repose sur une vision alternative de société intellectuellement séduisante. Toutefois, un tel modèle repose sur des présupposés contestables. Le revenu universel de J. Rifkin, repose sur la prophétie de la « fin du travail » liée au progrès technologique qui achoppe sur le fait que l'écrasante majorité des individus vivent actuellement d'une activité salariée. Prophétiser la fin du travail revient en conséquence à lâcher la proie de la protection sociale des travailleurs pour l'ombre d'une vie entièrement remodelée par les progrès technologiques et l'économie collaborative. Par ailleurs son modèle de revenu de base n'échappe pas totalement aux critiques formulées à l'endroit des versions plus libérales exprimées plus haut.

Le modèle de salaire à vie proposé par Bernard Friot repose quant à lui sur une transformation radicale de société passant notamment vers une socialisation intégrale des moyens de production, la fin de l'économie de crédit, et la totale déconnexion entre le salaire perçu et l'emploi salarié puisque les rémunérations seraient fixées politiquement via une reconnaissance de la qualification du travail acquise par le travailleur, indépendamment du poste occupé, et le salaire versé par une caisse des salaires étrangère à l'entreprise. En un sens, le salaire à vie pousse à son paroxysme la notion de salaire socialisé que défend l'UFAL en accordant une place prépondérante à la cotisation sociale. Le modèle de Friot suscite néanmoins des débats légitimes sur ses conséquences pratiques non dénuées de risques : risque inflationniste, inadéquation entre besoins sociaux et offre de travail, conséquences politiques de la collectivisation des moyens de production, conflictualité sociale autour de la reconnaissance de la qualification et de l'octroi de subventions... Cependant, le principal inconvénient du salaire à vie repose en réalité sur les conditions politiques de sa mise en application. En effet, le salaire à vie ne peut être entendu que comme un projet de très long terme. Or il ignore le rapport de force socio-politique actuel acquis aux intérêts du capitalisme financiarisé qui réduit à néant ses probabilités de mise en œuvre en dehors d'une issue proprement révolutionnaire. Par ailleurs la promotion d'un système aussi prospectif voire utopique que le salaire à vie a l'inconvénient de ringardiser les combats légitimes et actuels de ceux qui luttent pour la pérennisation et la promotion de notre modèle social issu du projet du CNR et envisagent la Sécurité sociale de 1945 comme le « déjà-là » possible d'un modèle de République sociale.

Le salaire à vie se départit objectivement du revenu universel mais la commission SPS estime que l'UFAL n'est pas le lieu d'un débat prospectif de cette nature d'autant que d'autres structures militantes ont pour objet de promouvoir ce modèle (Réseau salariat).

Avis conclusif

La commission SPS milite au sein de l'UFAL pour la défense et la promotion du projet social issu du Conseil National de la résistance, lequel demeure le fondement essentiel de notre combat militant en faveur de la République sociale. La Sécurité sociale, le Droit social des travailleurs, de même que l'ensemble des services publics ne sont pas des concepts dépassés ou devenus inéptes au 21^{ème} siècle mais bien des conquis sociaux d'une modernité inégalée qu'il convient de défendre et reconquérir.

Dans ce contexte, le revenu universel apparaît, du moins dans sa version la plus commune, comme un système d'une grande dangerosité en cela qu'il pourrait remettre en cause la totalité de l'édifice social de notre pays. Certes d'autres modèles existent, en particulier le salaire à vie qui suscite de l'intérêt y compris au sein de l'UFAL.

En qualité d'association familiale visant à défendre les intérêts des familles sans exclusives, notre mouvement se doit de répondre aux préoccupations de nos adhérents en vue de peser dans le rapport de force idéologique et social. Rappelons toutefois que le mouvement réformateur néo-libéral impose un agenda de réformes sociales qui nous constraint à nous inscrire dans la contemporanéité des luttes politiques et sociales tant sur le plan laïque que social. Cela ne doit pas empêcher l'UFAL d'être force de proposition et d'envisager des solutions innovantes comme elle le fait par exemple en promouvant une allocation sociale à l'enfant et au jeune permettant notamment de faciliter l'entrée dans l'autonomie du jeune adulte.

Note de cadrage du Conseil d'administration sur le débat sur le revenu d'existence

Le séminaire national de l'UFAL du 20 janvier 2018 a pris connaissance de l'avis de la commission santé-protection sociale (joint en annexe) sur le revenu d'existence. Il a également pris en considération les propositions alternatives de salaire universel, formulées par le sociologue Bernard Friot, présentées dans l'ouvrage « Qu'est-ce que l'écologie politique » publié par l'UFAL en 2012. Un débat contradictoire s'en est suivi, qui n'est manifestement pas clos.

Le Conseil d'Administration constate que cette problématique, qu'il avait déjà eu l'occasion d'aborder, connaît un regain d'intérêt, notamment à la suite de l'élection présidentielle. Certaines UFAL s'en sont déjà saisies. Il estime que le débat n'est pas encore mûr pour permettre à l'UFAL de prendre position pour ou contre le revenu d'existence, pour ou contre le salaire universel. Il invite l'ensemble des UFAL à se saisir de cette réflexion, de façon à ce que le débat puisse déboucher sur un positionnement national clair.

Néanmoins, le Conseil d'administration croit devoir cadrer le débat.

Il rappelle que l'UFAL se prononce depuis toujours pour la défense et le développement de la protection sociale solidaire issue du Conseil National de la Résistance (développée dans le présent rapport d'orientation). En particulier la Sécurité sociale, qui est financée largement par la cotisation sociale en tant que part socialisée des salaires et qui mobilise un quart de la production de richesse nationale (PIB), hors des circuits financiers lucratifs, est un acquis précieux.

Or les partisans du RE insistent tous sur son caractère inconditionnel : il ne serait ainsi pas cohérent de lui rattacher les propositions -dégressives suivant le salaire- formulées par un des candidats à l'élection présidentielle, qui s'apparenteraient davantage à un système dit d'impôt négatif. Pour les uns (version « néo-libérale »), le RE est versé « parce qu'on existe », pour les autres (version « néo-marxiste ») il l'est

« pour exister » : selon la configuration choisie, son montant va donc de 500 à 1 500 euros par individu et mois. En supposant que les enfants mineurs ne touchent que la moitié des adultes, le coût annuel pour la France s'établit dans une fourchette de 380 à près de 1 100 milliards d'euros (pas loin de 50 % du PIB), au surplus intégralement financé par l'impôt.

1) Aucune réflexion sur un revenu d'existence ne peut se dispenser de prendre position sur ce point : que devient la protection sociale solidaire, si l'on prélève en outre plusieurs centaines de milliards pour financer le revenu d'existence ? L'UFAL ne peut envisager que le RE se substitue aux actuelles branches de la Sécurité sociale, ce qui obligeraient ses titulaires, soit à renoncer à toute couverture sociale, soit à souscrire à des contrats d'assurance privée plus onéreux, alimentant ainsi les profits privés du secteur financier.

2) Le RE ayant vocation à se cumuler avec le salaire pour ceux qui exercent un emploi, comment empêcher que les employeurs n'en profitent pour remettre en cause l'ensemble des règles et normes précisément fondées sur l'emploi : droit du travail, salaire minimum ? Sur le marché du travail, l'existence du RE pourrait-elle se traduire autrement que par une baisse de l'ensemble des salaires (en particulier à l'embauche) équivalant à son montant ? Le CA met en particulier en garde contre les versions néolibérales du RE, qui font de l'emploi salarié un mode de rémunération subsidiaire et parcellaire, venant compléter un RE volontairement prévu à un faible montant, pour permettre à ses titulaires d'atteindre un niveau de vie décent. Le RE serait alors le vecteur d'une ultra-précarisation des conditions de travail.

3) La question des modalités de création de la richesse nationale (actuellement plus de 2 200 Milliards d'euros) nécessaire à la redistribution sous forme de RE (et de protection sociale ?) doit être également abordée. Comment éviter le risque d'un clivage social entre ceux qui produisent la richesse marchande, et ceux qui se contentent de la consommer ? En particulier, comment s'assurer de l'organisation des tâches socialement utiles à la collectivité, a fortiori lorsqu'elles impliquent des contraintes horaires ou une certaine pénibilité ?

4) Enfin la dimension politique de l'intervention étatique forte nécessaire pour organiser la production, capter et redistribuer une proportion de toute façon considérable du PIB ne peut être laissée de côté. Le RE, ne suppose-t-il pas un État plus centralisé (voire, dans sa version « néo-marxiste », une collectivisation des moyens de production), avec les risques de dérives autoritaires qui en découleraient ?

5) Par ailleurs, le CA attire l'attention sur les propositions de « salaire universel », formulées par Bernard Friot, dont le principe et les modalités constituent le prolongement (jusqu'à 100 % du PIB) du système de protection sociale fondé sur la cotisation. En aucun cas une réflexion honnête sur le RE ne peut se dispenser de ces propositions alternatives, sans doute très radicales, mais qui sont en tout cas les seules à poser clairement comme préalable et comme perspective la rupture avec le système capitaliste.

4. COMMISSION ÉCOLE

La commission École de l'UFAL continue de travailler dans le cadre de ses 23 propositions pour l'école.¹⁰

L'élection présidentielle de 2017, qui a porté au pouvoir un gouvernement se disant « et de droite et de gauche » appelle une vigilance particulière. L'ambition affichée pour l'école est apparemment plus modeste : il ne s'agit pas de proposer un énième plan de refondation de l'école. Mais cette modestie ne doit pas masquer l'ampleur des réformes qui se dessinent.

UN POSITIONNEMENT AMBIGU DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Les analyses et les positions de Jean-Michel Blanquer rejoignent en partie les nôtres. La lutte contre les inégalités manifestes dès la maternelle par « l'immersion langagière » et la fréquentation précoce des grandes œuvres du patrimoine littéraire (contes, mythologie, etc.) ; l'accent mis à l'école primaire sur les savoirs fondamentaux ; le développement des stages de remise à niveau pendant l'été pour les élèves de primaire les plus fragiles ; l'introduction, au collège, de deux heures d'étude dirigée obligatoires tous les jours de classe ; la réintroduction des classes bi-langues et des options grec et latin dans le second degré : autant de mesures qui vont dans le bon sens. On se réjouira qu'un Ministre de l'Éducation Nationale veuille rompre avec l'idéologie pédagogiste qui a inspiré, pendant des décennies, les réformes mises en œuvre par le ministère. On ne peut qu'être soulagé en l'entendant exposer des mesures de bon sens telle que l'acquisition précoce d'automatismes en matière de calcul. On peut lui faire crédit de son attachement à une école qui instruise et émancipe les élèves grâce aux savoirs. On ne peut qu'être d'accord avec sa critique de l'édulcoration des exigences au nom d'une égalité mal comprise. Enfin, la constitution d'un Conseil des Sages pluraliste, mais comportant des laïques convaincus et qualifiés, devrait pouvoir appuyer efficacement la mise en œuvre de la laïcité à l'école publique.

Reste que ces positions entrent en contradiction avec le projet très libéral du gouvernement. Dans l'enseignement primaire, la remise en place quasi-générale de la semaine de quatre jours, que l'on sait défavorable aux apprentissages (Académie de Médecine, 2010), n'est qu'une mesure démagogique faisant fi de l'intérêt des enfants. Dans l'enseignement secondaire, le ministère entend renforcer l'autonomie des établissements, accentuant ainsi une évolution imprimée par les réformes antérieures. Les établissements auront davantage d'autonomie dans l'usage des volumes horaires ; ils pourront définir, dans le cadre de leur « projet », des « parcours personnalisés » ; les compétences du chef d'établissement seront élargies jusqu'au pouvoir de recruter les professeurs « sur profil ». Les missions de l'Inspection seront redéfinies : les établissements seront évalués dans le cadre d'un audit triennal et les professeurs seront notés en fonction de leur implication dans le projet de l'établissement. Le modèle qui inspire toutes ces mesures est clair : il s'agit de celui des entreprises privées. Le chef d'établissement a vocation à devenir « le patron » de l'établissement : il travaillera avec une équipe qu'il choisira et dont les arbitrages auront une incidence importante sur les enseignements proposés par l'établissement. La logique qui sous-tend ces mesures est celle de la « contractualisation » : contrat passé entre l'établissement et le rectorat qui évaluera si les objectifs ont été atteints, contrat passé entre les personnels et le chef d'établissement qui évaluera leur degré d'implication dans les objectifs définis par le projet d'établissement. Or la contractualisation ne peut être que préjudiciable à la liberté pédagogique des professeurs et aux élèves. D'une part, le renforcement du pouvoir du chef d'établissement risque d'introduire une forme inédite de « caporalisation » des professeurs dont la carrière dépendra moins de leurs compétences disciplinaires que de l'appréciation du chef d'établissement. C'est exposer les professeurs à l'arbitraire et aux pressions locales. D'autre part, l'autonomie accrue des établissements

10 <http://www.ufal.org/école/les-23-propositions-dufal-école/>

menace le cadrage national et risque d'accentuer les inégalités socio-spatiales entre des établissements proposant des projets ambitieux et des établissements de seconde zone. Dans cette perspective, la réforme du baccalauréat qui entrera en vigueur en 2021 a de quoi renforcer nos craintes : l'introduction massive du contrôle continu affaiblira le caractère national du diplôme, dont la valeur dépendra largement de la réputation du lycée dans lequel les élèves auront suivi leur scolarité.

Ces mesures d'inspiration très libérale¹¹ que le ministère propose ne peuvent aboutir qu'à une éducation hétérogène. Le modèle républicain de l'école auquel nous sommes attachés n'est pas soluble dans un libéralisme prônant la contractualisation généralisée des services publics. Il suppose un cadrage national que le projet libéral du gouvernement entend justement faire voler en éclats : des professeurs recrutés pour leurs compétences disciplinaires par des concours nationaux et évalués par une inspection pédagogique indépendante de l'autorité administrative ; des enseignements déterminés par programmes nationaux et proposés dans tous les établissements ; des examens nationaux garantissant l'anonymat des candidats.

LA RÉFORME DE L'APPRENTISSAGE

Le gouvernement entend mettre en place une réforme structurelle de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Dans l'optique libérale qui est celle du gouvernement, il s'agit de substituer au « traitement social » du chômage une grande politique de formation supportée par l'apprentissage et l'enseignement professionnel. Cette politique du « tout-apprentissage » se fera au détriment du lycée professionnel public, appelé à être régionalisé, conformément au vœu des Régions de se trouver à la tête des politiques de l'emploi et de la formation. Or, cette régionalisation soumettra l'enseignement professionnel à des fins immédiates et purement utilitaires. La vocation des lycées professionnels ne sera plus de garantir une éducation nationale égalitaire, mais de former une main d'œuvre adaptée aux bassins d'emplois locaux. Faute d'enseignements généraux substantiels, les élèves les plus fragiles se verront privés des outils leur permettant de poursuivre leurs études dans le supérieur.

LE DÉVELOPPEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

Le développement des établissements privés est en forte augmentation. Ce développement est doublement inquiétant : il est le signe d'une perte de confiance dans l'école publique qui est de plus en plus désertée par les classes moyennes, voire par les classes populaires ; il contribue à fragiliser encore davantage l'école publique puisque les établissements privés sous contrat avec l'État (dont 95 % sont des établissements catholiques) privent l'école publique de financements publics dont elle devrait être la seule bénéficiaire.

L'UFAL n'est pas hostile à l'existence d'un secteur privé de l'enseignement. Mais elle a toujours combattu la loi Debré : les financements publics doivent bénéficier exclusivement à l'école publique. En vertu d'un accord remontant à 1992, 80 % des moyens financiers consacrés à l'éducation sont réservés à l'enseignement public, contre 20 % au privé sous contrat d'association avec l'État. Pour le Secrétariat Général à l'Enseignement catholique, le développement de l'enseignement privé sous contrat justifierait que l'on revienne sur cet accord tacite et qu'on l'on fasse sauter ce « verrou ». A tout le moins, l'UFAL s'opposera fermement à toute mesure allant dans ce sens.

L'UFAL est particulièrement attentive aux stratégies mises en œuvre par les établissements privés sous contrat pour bénéficier, cette fois-ci indirectement, de l'argent public. Certains établissements incitent les parents d'élèves à défiscaliser une partie substantielle de l'argent qu'ils leur versent *via* des fondations créées à cet effet. Tel est le cas d'établissements privés non-confessionnels d'un nouveau genre qui se développent depuis quelques années dans le cadre de l'entrepreneuriat social, comme les

11. La politique que Jean-Michel Blanquer entend mettre en œuvre pour l'école s'inspire d'un travail mené dans le cadre de l'Institut Montaigne.

établissements « espoir-banlieues », portés par la Fondapol, ou les établissements Ashoka, portés par « Le choix de l'école ». Ces derniers sont porteurs d'une idéologie néo-libérale aux antipodes des idéaux éducatifs républicains et appellent toute notre vigilance.

L'UFAL est également attentive aux dangers du développement de l'enseignement à domicile et de l'enseignement hors contrat, souvent dans un contexte fortement communautarisé, comportant un risque d'endoctrinement contraire à l'émancipation. L'UFAL demande que les contrôles prévus par la loi soient renforcés.

Nous demandons une véritable formation des enseignants à la lutte contre les stéréotypes sexistes, en particulier à l'école maternelle et élémentaire.

Nous rappelons la demande que l'heure d'enseignement religieux en Alsace-Moselle soit restituée aux enseignements généraux, ainsi que notre opposition au projet d'une « éducation au dialogue interreligieux et interculturel » porté par les cultes reconnus et approuvé par la Commission du droit local.

LES PRIORITÉS DE LA COMMISSION ÉCOLE

Compte tenu des risques inhérents à la politique éducative que le gouvernement veut mettre en œuvre, l'UFAL entend défendre, plus que jamais, les principes qui ont inspiré les 23 propositions.

Elle s'opposera catégoriquement à toute réforme du lycée qui entendrait le soumettre à la logique des compétences et de la mise en concurrence des établissements.

Elle soutiendra la pérennité d'un enseignement professionnel exigeant et national.

Elle combattra la mainmise d'organismes privés sur le système éducatif.

5. COMMISSION FÉMINISME

Un projet féministe laïque et social, c'est un projet de société global qui touche toutes les sphères de la vie des femmes

Un projet féministe social n'oublie pas que le capitalisme et le patriarcat se nourrissent l'un l'autre. La répartition des richesses, la justice sociale et économique sont indissociables de la lutte pour les droits des femmes. Comment concevoir l'égalité des femmes si le droit du travail n'assure pas la stabilité et la sécurité, un salaire décent ? L'égalité pour l'IVG ou la maternité, si certaines vivent dans des déserts médicaux ? L'égalité scolaire sans réflexion sur les disparités territoriales, sur les critères implicites de discrimination ? Etc.

Un projet féministe laïque est un projet universaliste. Il n'oppose pas les femmes aux hommes du fait d'une prétendue « nature », il ne vise pas à les considérer comme victimes *ad aeternum* du patriarcat mais comme des citoyennes actrices de leur vie à égalité, à condition que cette égalité ne soit pas purement formelle.

LA LAÏCITÉ AU FONDEMENT DES DROITS DES FEMMES

La situation des dernières années a marqué une régression – effective ou à redouter – des acquis de l'émancipation féminine en Occident au cours des années 1960-80. L'UFAL a toujours associé pour les combattre les entreprises symétriques du cléricalisme chrétien et du radicalisme islamique. Mais il semble que c'est bien à l'égard des femmes présumées musulmanes que le prosélytisme – incluant celui de militantes – constitue la plus grave atteinte aux libertés individuelles.

Que les pratiques d'intimidation à l'encontre des femmes restent dans le domaine privé, que le prosélytisme soit mal caractérisé et que des juges puissent présumer la liberté d'une femme d'afficher son infériorité, plaçant le principe d'égalité entre les femmes et les hommes au second rang derrière la liberté de religion, tout cela constitue des anomalies sur lesquelles il importe d'insister.

En parallèle, sur le plan du débat d'idées – bien souvent médiatique et caricatural – la situation nous impose de combattre un faisceau d'idées qui se combinent : au-delà même du communautarisme le racialisme, la pensée décoloniale, une conception dévoyée de l'intersectionnalité, le sexoséparatisme... Par rapport aux débats d'il y a une quinzaine d'années - où l'UFAL combattait déjà les « idiots utiles » de l'islamogauchisme, ces dérives gagnent dans les milieux de la recherche universitaire, dans les classes moyennes issues de l'immigration et s'enrichissent de la parade de l'accusation d'islamophobie à l'encontre des laïques. Il appartient à l'UFAL, dans tous les lieux où elle peut intervenir, de faire barrage à ces conceptions néfastes en insistant – pour ce qui concerne les femmes – sur l'intérêt objectif du patriarcat à diviser les femmes. Si nous parlons d'une laïcité « jaurésienne », c'est aussi parce que la présence de la religion dans le champ public les oppose et occulte leur oppression, de la même façon qu'au 19^e siècle elle divisait la classe ouvrière.

GARANTIR LES DROITS SPÉCIFIQUES DES FEMMES POUR LE CONTRÔLE DE LEUR CORPS

Contre les remises en cause par les lobbies religieux et en solidarité avec les pays où le droit à l'avortement n'est pas reconnu, ou l'est sous fortes conditions, l'UFAL appelle à une vigilance constante concernant en particulier :

- la présence de centres d'IVG dans chaque hôpital public avec du personnel dédié masculin ou féminin ne pouvant s'abriter derrière la clause de conscience, et un choix informé de la méthode,
- le remboursement à 100 % de tous les moyens de contraception, – une information sur la sexualité adaptée à l'âge, et effective à tous les niveaux de l'école. Effectuée par du personnel formé à cet effet.
- une éducation civique qui rappelle les règles de la vie en société et la notion de respect entre hommes et femmes.

L'UFAL maintiendra aussi la demande de PMA pour toutes les femmes, quelle que soit leur orientation sexuelle, en couple ou non.

En ce qui concerne la gestation pour autrui, le débat ouvert à l'UFAL en 2017 va se poursuivre. Il est déjà acquis qu'aucune rémunération de la gestatrice relevant d'un acte marchand n'est acceptable.

DÉFENDRE LA PROTECTION SOCIALE SOLIDAIRE

Les fondements de ce combat figurent dans une autre section de ce rapport. Pour ce qui concerne spécifiquement les femmes, rappelons que :

- la création d'un service public de la petite enfance se déclinant sous des formes diverses avec une égalité d'accès sur tout le territoire et la garantie de neutralité des personnels, permettrait que chaque famille puisse bénéficier pour son enfant d'un mode de garde choisi, quels que soient ses moyens ;
- l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées, handicapées ou autrement dépendantes, est capitale pour alléger la charge qui pèse sur les femmes ;– la défense sans faille des retraites par répartition.

DÉFENDRE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

D'une façon générale, il s'agit de lutter contre tout ce qui aggrave la situation des femmes au travail dans les réformes néolibérales qui se succèdent de façon accélérée depuis 2013 (ANI) jusqu'à la loi Travail et aux ordonnances de 2017. Parmi les principaux chantiers :

- transformation des contrats à temps partiel non consentis en temps complets et limitation des horaires morcelés et imposer par la loi qu'ils soient reconnus pénibles. ;– ratfrage accéléré des écarts de salaire entre les femmes et les hommes et sanctions renforcées contre les entreprises qui ne respectent pas l'égalité professionnelle.

Tout ceci ne peut se réaliser qu'avec une implication accrue des salariées dans la défense de leurs droits propres, dans le syndicalisme en particulier, ce qui exige aussi des changements de mentalité dans le monde du travail et des mesures de conciliation de la vie familiale, de la vie professionnelle et de la vie citoyenne.

Sur ce dernier point, qu'il s'agisse des congés spécifiques ou des aménagements du temps de travail, il reste beaucoup à faire pour que les congés soient plus flexibles et mieux partagés, pour que les pratiques soient identiques dans le privé, le public ou chez les indépendants , et pour que les aménagements – que la loi Travail abandonne aux négociations entre partenaires sociaux – bénéficient aux femmes. Il faudrait en particulier considérer que l'exercice de la parentalité déborde largement le temps de la petite enfance, et lier à ce dossier celui du soin aux personnes âgées ou handicapées dépendantes.

LES VIOLENCESEXISTES ET SEXUELLES NE SONT PAS DES VIOLENCESCOMME LES AUTRES

Dans le monde actuel de conflits locaux radicalisés et de migrations dans l'urgence, les femmes connaissent des formes de violence démultipliées et nouvelles. Dans l'hexagone, l'UFAL doit être

particulièrement attentive au sort des femmes migrantes qui subissent les lois de la « jungle ».

L'exceptionnel mouvement de « libération de la parole » qui s'est fait jour fin 2017 aura révélé une partie des pressions que les femmes subissent ; en période de chômage de masse, le chantage aux licenciements affecte particulièrement les salariées.

La prise en compte des violences dites gynécologiques, pour la plupart pratiquées involontairement par des médecins et personnels hospitaliers, doit aussi nous interroger et faire partie des réflexions de l'UFAL en matière de santé dans le contexte de la dégradation de la situation de l'hôpital public.

Des lois existent, il faut qu'elles soient appliquées. Mais il faut un véritable « plan d'action » avec les moyens adaptés aux besoins, à la disposition d'une institution spécifique qui ne disparaît pas dès la prochaine échéance électorale. Il s'agit de prendre en compte tous les aspects de la lutte contre les violences faites aux femmes :

- la prévention par la sensibilisation du public, à grande échelle
- l'éducation contre les stéréotypes dès l'enfance,
- la formation et le suivi des personnels
- l'accompagnement des victimes pour un accès plus facile à la justice et à la réparation.

QUELLES PRIORITÉS, QUELLES ACTIONS POUR L'UFAL ?

Nous proposons deux pistes de réflexion nouvelles :

1/ L'émancipation dès l'enfance, et même la petite enfance qu'il s'agisse :

- de la neutralité religieuse dans les divers lieux d'accueil du jeune enfant,
- du « voilement des fillettes ».

En effet l'argumentation tirée du régime juridique français de laïcité pourrait être complétée d'une prise en compte d'arguments relevant de la protection de l'enfance, à qualifier (endoctrinement, maltraitance...) alors que la France a signé la Charte des droits de l'enfant.

Pour autant, cette réflexion ne peut se contenter de solutions réglementaires ; l'UFAL défendra ici l'appui à des politiques locales susceptibles de faire reculer l'emprise des intégrismes, c'est-à-dire soutenues par la présence de services publics conséquents.

2/ L'éco-féminisme et plus particulièrement la prise en compte des enjeux de santé et coûts sanitaires liés à la dégradation de l'environnement et aux dérèglements climatiques, car les femmes et les hommes apparaissent affectés de façon différente, en raison de leurs rôles sociaux spécifiques et des inégalités d'accès aux ressources et aux processus décisionnels. La mobilisation féminine est d'ailleurs significative, et pas seulement dans les pays du Sud : voir l'impact des perturbateurs endocriniens, la surcharge de travail domestique et de soins aux enfants et aux proches, etc.

En pratique, sur le terrain local, l'action de l'UFAL doit consister à conserver la perspective genrée de façon transversale dans toutes les interventions qu'elle mène et, lorsque des actions sont conduites dans l'intérêt des femmes, souvent en partenariat avec des associations uniquement féminines ou féministes, de faire prévaloir la vision globalisante définie ci-dessus.

Cela devrait s'accompagner d'une réflexion sur les modalités d'une éducation populaire proprement tournée vers les droits des femmes.

6. COMMISSION JEUNESSE

La commission jeunesse a pour but de contribuer, avec les autres commissions, au développement de l'émancipation, l'épanouissement et l'accomplissement individuels, ainsi qu'à la transformation sociale. Mais la société globale, présente et future ne sera transformée que dans la mesure où le souci pour la jeunesse est actuel et désintéressé. Agir pour la jeunesse, c'est d'abord s'adresser à elle-même pour elle-même et, bien sûr, agir aussi pour la société future.

Or, le constat s'impose d'un âge moyen élevé des adhérents dans un grand nombre d'UFAL locales. Les formes traditionnelles de l'engagement, syndical, militant ou partisan perdent du terrain. La connexion et la contribution sont les nouvelles modalités de participation des citoyens, dans la société civile qui ne cesse de croître, notamment pour les jeunes. La génération actuelle, plurielle, volontaire et responsable, entend ne pas subir son destin malgré les conditions d'existence qui se préparent.

L'orientation de la commission Jeunesse de l'UFAL n'est-il pas alors à la fois :

- de rechercher le regard qu'il convient de porter sur cette génération de jeunes et celles qui la suivent, car par définition, la jeunesse est ce qui passe vite ;
- de définir avec elle et pour elle la nouvelle voie d'émancipation, d'épanouissement et d'accomplissement individuels pour que la transformation sociale advienne.

LES ATTITUDES UNIVERSELLES DE LA JEUNESSE

Les traits qui caractérisent la jeunesse sont des attitudes, autrement dit des manières de se placer, de se constituer devant et dans l'existence quotidienne, devant et dans la « vie ». Ces attitudes sont des manières d'agir et des choix de vie continuellement réactivés.

L'enthousiasme et l'éducabilité forment pour ainsi dire la personnalité de base de la jeunesse. Elles s'expriment par un dynamisme joyeux et confiant, une puissance d'ouverture. L'existence toujours possible d'une résistance publique en est la preuve manifeste.

Enthousiasme

L'avenir, aux yeux des jeunes, est ouvert puisqu'ils ont la vie « devant eux ». L'enthousiasme est un élan dynamique et confiant qui affronte l'avenir avec joie et jouit allègrement de sa propre action créatrice. Agir avec et pour la jeunesse, c'est lui permettre d'être à la source d'elle-même, à la source de son autonomie de façon continue. Pour cela, il faut l'aider à prendre conscience de son efficacité personnelle. C'est précisément là que l'éducation intervient.

Éducabilité

Les traits de caractère de la jeunesse que sont la disponibilité, la réceptivité et la créativité définissent son éducabilité. La jeunesse est déjà sa propre source, elle est toujours l'origine de son statut social (ne serait-ce que par consentement), l'origine de sa personnalité (par le choix de ses relations) et l'origine de ses attitudes (par sa liberté de premier niveau). Cette responsabilité qui est la sienne (être en partie sa propre source) ne la concerne pas elle seule, elle concerne aussi la société à venir. Aussi la jeunesse peut-elle être insatisfaite de sa situation globale et soucieuse de ses transformations politiques et culturelles indispensables.

La jeunesse porte l'humanité sur ses épaules et la crée en agissant. La jeunesse en ébullition est l'expression et la mise en place d'un regard nouveau sur la conception que l'humanité se fait d'elle-

même. Par sa curiosité enthousiaste d'apprendre, son esprit ouvert, la jeunesse elle-même s'éduque en agissant et en même temps invente l'humanité. Le but de l'UFAL est de l'aider à prendre conscience de ce fait d'une façon toujours plus claire, toujours plus responsable, toujours plus adéquate, plus efficace et plus libératrice pour qu'elle puisse se réjouir d'exister et non pas désespérer de vivre.

QU'EST-CE QUI FAIT BOUGER LES JEUNES, AUJOURD'HUI ?

Chômage, pollution, accession à l'autonomie difficile, les mêmes discours, les mêmes résultats, les mêmes gagnants et les mêmes perdants, pas de quoi rendre les jeunes hyper sereins. Aujourd'hui, la confiance des jeunes a ses limites. « M'en foutistes », « défaitistes » ? Non, mais convaincus que personne d'autre leur apportera à leur place, c'est désormais en eux qu'ils pensent pouvoir trouver bonheur et épanouissement. La jeunesse française d'aujourd'hui s'engage plus qu'ailleurs (2èmes en Europe derrière l'Islande !) 35% des jeunes sont bénévoles, et 56% de ceux qui le sont pas déjà seraient prêts à le devenir dès demain. Ils ont entre 18 et 30 ans et donnent de leur temps pour relever des défis sociaux et environnementaux, soutenir les personnes dans la dépendance. Ouf ! les jeunes ont toujours des idéaux à défendre. Ce qui les mobilise, c'est agir au quotidien, au plus près du terrain avec d'autres pour ancrer et faire avancer une société qui leur ressemble compte tenu de leur histoire personnelle et leurs expériences. Cependant les modes d'engagement qui intéressent les nouvelles générations ont changé. Liberté et besoin de flexibilité conduisent à un engagement "à la carte" par plaisir (sérieux sans être « chiant ») et accessible à tous. Leur faire confiance et les responsabiliser progressivement en prenant en compte leur désir d'apprendre partout, tout le temps en faisant.

NOUVEAU REGARD, NOUVEL INDICATEUR

Les difficultés sociales auxquelles les jeunes sont confrontés aujourd'hui sont graves. L'école aggrave les inégalités, le marché de l'emploi se ferme et se précarise (temps partiel, stages et emplois aidés,...) au détriment des catégories d'actifs les plus fragiles : les jeunes et les femmes, le logement est inaccessible. En conséquence, l'accession différée à l'autonomie individuelle conduit à un étirement croissant de la jeunesse.

L'âge : un opérateur idéologique de catégorisation

Dans cette perspective, traiter les classes d'âge comme des catégories socialement homogènes équivaut à occulter les clivages sociaux qui les traversent. L'UFAL ne peut souscrire à une approche de la question juvénile qui se réduise à une catégorisation par l'âge. Cette appréhension naturaliste de la jeunesse fait de l'âge un opérateur idéologique de catégorisation. La socialisation de la jeunesse désigne alors principalement une relation unilatérale fondée sur le principe de sériorité faite de la transmission des valeurs culturelles, c'est-à-dire de l'adhésion des plus jeunes aux valeurs prônées par la société des aînés, de leur intégration aux normes de l'ordre social.

L'approche générationnelle

Pour rompre avec cette représentation sociale de la jeunesse, l'UFAL propose d'analyser la jeunesse en tant que génération pour aider à la compréhension des attitudes juvéniles. La notion de génération désigne des groupes constitués par la nature des rapports sociaux qu'ils nouent entre eux. L'approche générationnelle s'intéresse à la multiplicité et à l'intensité des rapports que ces individus tissent avec les autres catégories d'individus. Loin de s'opérer dans un vide social à l'abri de tout contact inter-âge, ou à l'intérieur d'un groupe de pairs mythiquement replié sur lui-même et séparé du monde, la construction de la jeunesse s'opère constamment dans un réseau actif de rapports sociaux qui met aux prises plusieurs générations, notamment celle des parents avec celle des enfants. Les rapports de socialisation familiale constituent un cadre privilégié pour observer la polysémie de ces rapports intergénérationnels.

La générosité familiale est à l'œuvre, quand l'action publique se défausse. Le désintérêt public pour la jeunesse conduit à laisser les familles se débrouiller avec les difficultés de leurs jeunes et de laisser

s'installer discrètement un contrat intergénérationnel qui agraverait les inégalités. Ne devrions-nous pas réfléchir au projet collectif sous-jacent au contrat entre générations ?

QUELLE AUTRE POLITIQUE DE LA JEUNESSE ?

La jeunesse n'ayant qu'un temps court, il est donc opportun de prendre des mesures à effet immédiat. Mais la solution n'est pas dans un bouleversement violent et unilatéral, car la violence engendre la violence. Elle est un geste qui met l'autre en danger et suscite le même geste, c'est-à-dire la même réponse réfléchie (au sens de réfléctrice, comme la lumière). La meilleure sortie de crise est le dialogue, base d'un retour à la confiance mutuelle qui permet la coopération. La démocratie est le meilleur régime pour unifier la préoccupation de l'existence individuelle et la préoccupation de l'existence sociale. Non seulement une institution n'a d'existence et d'autorité que si les individus y consentent, mais encore ne peut-elle voir le jour que si des individus l'ont d'abord imaginée et construite, c'est-à-dire désirée.

S'interroger avec la jeunesse et pour elle sur ce qu'elle désire construire, c'est forcément viser des projets d'action avec une incidence politique pour qu'ils soient réalisables et efficaces.

Les droits acquis (droit de vote, liberté de conscience, liberté d'expression, droit d'association et de manifestation, droits sociaux...) sont de précieuses conquêtes dignes d'être défendues becs et ongles. Mais l'émergence d'une jeunesse qui se radicalise tant pour des raisons ethniques que religieuses nous conduit à nous interroger sur les questions fondamentales qui se rapportent au sens et au contenu de la vie. N'était-ce pas l'objet de l'éducation populaire ? Pour qu'il en soit toujours ainsi, ne faudrait-il pas la reconsiderer à l'aune d'un nouveau regard sur la jeunesse actuelle ?

L'UFAL doit orienter son action pour et avec la jeunesse vers une incitation globale qui donne « envie de liberté » et le « goût » du bonheur pour jouir de l'existence.

La mise en œuvre de l'ASEJ (allocation sociale à l'enfant et au jeune) proposée par l'UFAL concourt à cette orientation (cf. le rapport d'orientation de la commission santé – protection sociale).

La voie de l'émancipation n'est pas dans l'exaltation de la « contre société », mais dans l'utopie nécessaire d'une autre société. Or, cette société autre n'est pas en dehors de la société contemporaine : elle est au cœur même des sociétés qui sont les nôtres. Dès lors, l'enjeu n'est pas de la séparer, mais de la faire émerger, de la promouvoir et de lui donner la force des majorités.

Avoir souci de l'autre et souci de soi est une fin digne d'être exigible pour soi-même et pour autrui. C'est une valeur pour l'humanité que la jeunesse peut s'assigner à elle-même.

L'UFAL se propose d'abord de mieux connaître la jeunesse en l'écoutant, en l'entendant en observant et en analysant ses comportements et ses attentes. Pour ce faire, elle suggère de réaliser une grille de lecture avec des outils conceptuels et des indicateurs. Elle souhaite collaborer avec tous les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire qui veulent participer à une approche novatrice de la jeunesse. Les UFAL locales seront les relais pour corroborer ou non les résultats et des forces d'expérimentation de projets pouvant être déployés nationalement. Là encore, l'UFAL a la volonté de trouver des partenaires pour agir en complémentarité.

7. DÉVELOPPEMENT

L'UFAL est une association à buts généraux, membre de l'UNAF. Elle a vocation à intervenir sur toutes les problématiques de la vie individuelle, familiale et sociale des citoyens et des personnes étrangères vivant sur le territoire de la République.

Dans le cadre de l'UNAF elle a pour missions de donner des avis et de représenter les familles auprès des pouvoirs publics.

Pour assurer ses vocations et ses missions, elle doit intervenir sur l'ensemble du territoire et dans tous les départements au sein des UDAF.

Sa présence dans tous les départements est une nécessité.

La situation présente est loin de satisfaire à ces obligations. 160 UFAL locales existent dans 60 départements ce qui est insuffisant, d'autant plus que nombre d'entre elles sont en sommeil. Sur ces 60 départements, la moitié seulement sont à l'UDAF.

Un plan de développement s'impose sur les deux ans à venir.

PLAN DE DEVELOPPEMENT 2018 – 2020

- 1 – Créer une UFAL locale dans les 40 départements non pourvus.
- 2 – Remettre en activité les UFAL locales en sommeil.
- 3 – Engager toutes les UFAL locales ayant une activité établie à demander leur adhésion à l'UDAF de leur département, dès 2018 afin d'être effectivement agréé en 2019.
- 4 – Créer une deuxième UFAL locale dans les départements où une seule UFAL locale est agréée.
- 5 – Développer les UFAL départementales existantes agréées à l'UDAF pour atteindre plus de 100 adhérents.
- 6 – Engager les départements de plus de 100 adhérents dans un plan de développement pour augmenter leurs effectifs.

Moyens

- 1 – les réseaux nationaux de l'UFAL nationale et régionaux des départements proches.
- 2 – Relance des anciens adhérents et recherche de nouveaux contacts.
- 3 – Action systématique et renouvelée tant que les démarches ne seront pas faites.
- 4 – Dialogue avec les UFAL existantes pour rechercher de nouvelles implantations.
- 5 – Engager ces UFAL à avoir un plan d'actions qui leur permette ce développement.
- 6 – Définir de nouvelles méthodes de recrutement qui feront exemple pour les autres départements.

Buts recherchés

- 1 – 40 départements sont répertoriés.
5 par an sont envisageables, soit 10 pour 2019.
Sur ces 10, 4 pourraient intégrer des UDAF qui nous attendent dès 2019.
- 2 – 10 départements sont à reconstruire.
6 pourraient intégrer l'UDAF.
- 3 – 15 départements sont concernés et doivent réussir.

4 – 10 départements sont dans cette catégorie et doivent réussir

5 – 14 départements sont concernés mais peu réussiront.

6 – 11 départements doivent être pilotes et avec les moyens de créer de nouvelles stratégies.

Prospective

Les catégories 4 – 5 - 6 sont à l'UDAF, soit 35 départements

La catégorie 3 doit les rejoindre soit un total de 50.

C'est l'objectif principal à atteindre fin 2019.

En catégories 1 et 2, 10 UFAL nouvellement créées pourraient rejoindre l'UDAF.